



# ASF

## Parce que la justice n'est pas un luxe

Contribuez à un monde plus équitable en soutenant la justice et la défense des droits humains

Faites un don au profit d'Avocats Sans Frontières

Compte IBAN: BE89 6300 2274 9185

Code BIC: BBRUBEBB

Ou sur [WWW.ASF.BE](http://WWW.ASF.BE)

# 2012

Avocats Sans Frontières  
Rapport annuel

# JUSTICE POUR UN MONDE ÉQUITABLE

*Créée en 1992 à Bruxelles, Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans l'accès à la justice et la défense des droits humains.*

*De Katmandou à Kinshasa, de Bogota à Tunis, ses équipes défendent les victimes de torture et les prisonniers détenus illégalement, encouragent les réformes législatives pour un meilleur respect des droits humains, soutiennent les avocats et portent devant les tribunaux la voix des victimes de crimes internationaux.*

[WWW.ASF.BE](http://WWW.ASF.BE)



En décembre 2012, les équipes du Réseau d'Observation de la justice tunisienne en transition soutenu par ASF ont mené une large campagne pour mobiliser avocats et autres professionnels du droit à l'observation de procès et de dysfonctionnements dans l'administration de la justice, permettant ainsi d'identifier les besoins de réforme en Tunisie

© ASF/G.Van Moortel

### Remarques introductives :

- 1) Les graphiques présentés dans ce rapport concernant le nombre de personnes sensibilisées à leurs droits, qui ont bénéficié de conseils juridiques et d'une assistance légale, portent sur la période d'avril 2012 à mars 2013.

Concernant l'assistance légale (assistance judiciaire et non judiciaire), seuls ont été comptabilisés les nouveaux dossiers ouverts pendant la même période. Les dossiers qui étaient déjà en cours avant avril 2012 n'apparaissent donc pas dans les graphiques.

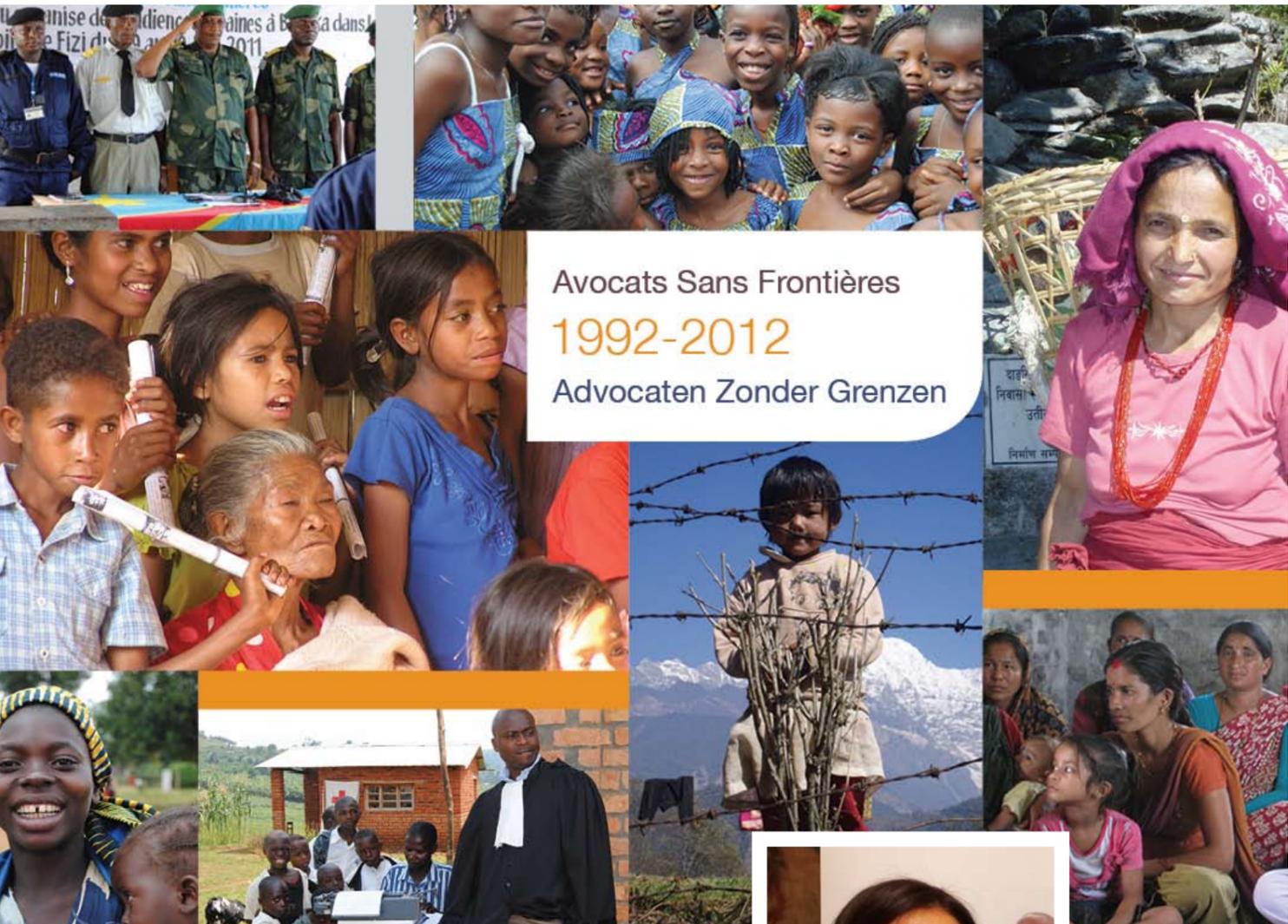
- 2) **Définitions :**

- **Aide légale :** ensemble des services juridiques gratuits fournis aux plus vulnérables/indigents ne disposant pas des moyens financiers pour bénéficier des services d'un avocat et incluant une information, un conseil et une assistance légale.
- **Conseil juridique :** information et orientation données à une personne afin d'établir, sur base des informations qu'elle possède et du problème qu'elle soulève, les dispositions légales applicables et les voies légales existantes pour résoudre ce problème. Cela n'implique aucune action ni un quelconque suivi du cas.
- **Assistance légale :** ensemble des actions légales pouvant rétablir les droits des plus vulnérables et prises en charge par ASF. L'assistance légale inclut l'assistance judiciaire et non judiciaire : rédactions de plaintes, démarches administratives, action en justice, etc.

## Table des matières

<i>Introduction</i> .....	7
<i>Remerciements</i> .....	9
<i>Pays d'intervention, projets et thématiques</i> .....	11
<i>ASF au Burundi</i> .....	11
<i>ASF en Israël et dans les territoires palestiniens occupés</i> .....	15
<i>ASF au Népal</i> .....	17
<i>ASF en Ouganda</i> .....	21
<i>ASF en République démocratique du Congo</i> .....	25
<i>ASF au Rwanda</i> .....	29
<i>ASF au Tchad</i> .....	33
<i>ASF en Tunisie</i> .....	37
<i>Justice pénale internationale</i> .....	41
<i>Protection des défenseurs des droits de l'Homme</i> .....	45
<i>Droits économiques et sociaux</i> .....	48
<i>L'International Legal Network</i> .....	49
<i>Rapport financier</i> .....	53
<i>ASF visible en Belgique, avec le soutien du secteur privé</i> .....	57
<i>Nos équipes en 2012</i> .....	59

# Introduction



© ASF/ A.Decarnières, S.Denayer, J.Fournier, C.Maon, H.Talbi, S.Stanton



Hafida Talhaoui  
© Mathieu Parret

Chère lectrice, cher lecteur,

2012 a été l'année des 20 ans d'Avocats Sans Frontières.

Les Bâtonniers belges et étrangers, pères fondateurs d'ASF en 1992, auraient-ils pu prédire que notre organisation serait toujours aussi active dans la promotion des droits humains, deux décennies plus tard ? Sans doute que non, car quel chemin parcouru !

Rien que pour cette année d'anniversaire, avec l'aide des équipes d'ASF, 20.000 personnes ont été sensibilisées à leurs droits, et plus 3.000 personnes ont bénéficié de conseils juridiques et d'assistance légale. Autant de femmes, de mineurs, de personnes détenues illégalement en prison ou de victimes de crimes de guerre dont les droits fondamentaux sont enfin reconnus.

Géographiquement, ASF a également étendu ses activités. Un an après le « printemps arabe », ASF a démarré des programmes de soutien à la justice transitionnelle en Tunisie, pays emblématique dont le passage vers la démocratie et l'Etat de droit est observé attentivement par tous les pays de la sous-région. Toujours présente dans la région des Grands lacs, ASF a par ailleurs lancé un projet d'aide aux mineurs d'âge à N'Djamena (Tchad). Ces contextes se rajoutent au Népal et à l'Ouganda.

En cette année 2012, nos équipes sur le terrain soutenues nos experts au Siège à Bruxelles ont poursuivi la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme et, surtout, donné aux groupes de population les plus vulnérables toutes les chances de mieux connaître leurs droits et d'obtenir reconnaissance des abus dont ils ont fait l'objet. Que cela soit en matière de respect des droits économiques et sociaux, du droit à la protection internationale (l'asile au Burundi) ou encore de la justice pénale internationale (Arrêt Lubanga), ASF a collaboré avec des partenaires locaux (barreaux et organisations de la société civile) et internationaux afin de concrétiser l'idéal qui l'anime depuis 20 ans.

Les résultats que nous avons le plaisir de partager avec vous dans ce rapport annuel n'auraient pu être atteints sans une aide multiforme : celle des nombreux experts juridiques de l'International Legal Network qui ont travaillé l'équivalent de 240 jours en pro bono, celle de la Coopération au développement britannique – UK aid – dont le soutien majeur consolide l'expertise d'ASF sur le long terme, ou encore celle des professionnels des secteurs de la communication, des médias et de la banque qui ont largement soutenu la visibilité des actions de notre organisation en Belgique.

Le 22 novembre 2012, 140 sympathisants d'ASF se réunissaient à Bruxelles pour fêter les 20 ans de l'association. Ce n'est pas un hasard si cet événement s'intitulait *Let there be light... Let there be justice*. Non seulement, référence est faite à l'exposition de l'artiste contemporain Alfredo Jaar consacrée aux droits de l'Homme (*Let there be Light*). Mais surtout pour nous, comme pour vous, bâtonniers, avocats, donateurs, représentants de bailleurs de fonds nationaux et internationaux... l'injustice est insupportable.

Hafida Talhaoui

Présidente du Conseil d'administration

# Remerciements



© ASF/S.Stanton



Francesca Boniotti

© C.Massard

Je tiens à remercier tous les donateurs et sympathisants d'Avocats Sans Frontières. Grâce à leur soutien, plus indispensable que jamais, les populations en situation de vulnérabilité ont d'avantage accès à la justice et peuvent faire valoir leurs droits.

Au nom de nos bénéficiaires, merci du fond du cœur !

Francesca Boniotti, Directrice générale

## Bailleurs de fonds institutionnels :

- Ambassade des Pays-Bas en RD Congo
- Ambassade de Suède en RD Congo
- Ambassade de Suisse en RD Congo
- Département fédéral des affaires étrangères de Suisse (DFAE)
- Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNFVT)
- Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid)
- Institute for Foreign Cultural Relations (IFA, Allemagne)
- MacArthur Foundation
- Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas - Stabilisation Unit
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)
- Open Society Institute
- Service Public Fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
- Union européenne
- United States Agency for International Development (USAID)

## Barreaux belges :

- Ordre des barreaux flamands (OVB)
- Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG)
- Ordre des avocats du barreau d'Anvers
- Jeune barreau flamand de Bruxelles (Vlaams Pleitgenootschap)
- Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles (NOAB)
- Ordre des avocats du barreau de Dendermonde
- Ordre des avocats du barreau de Furnes
- Ordre des avocats du barreau de Gand
- Ordre des avocats du barreau de Liège
- Ordre des avocats du barreau de Louvain
- Ordre des avocats du barreau de Malines
- Ordre des avocats du barreau de Mons
- Ordre des avocats du barreau de Namur

## Cabinets d'avocats :

- Cabinet Caluwaerts-Uytterhoeven (Anvers)

## Autres institutions :

- Administration communale d'Olné
- Administration communale de Poperinge
- Amicale des Référendaires de la Cour de justice européenne
- Cercle des étudiants en droit de l'Université Catholique de Louvain (Vlaams Rechtsgenootschap)
- Club Soroptimist de Marche en Famenne
- Conseil communal pour la coopération au développement de Schilde
- The European Law Students Louvain-la-Neuve (ELSA)
- Fonds social socioculturel et sportif

**Partenaires média :** voir page 58

# Burundi : Mieux protéger les demandeurs d'asile et réfugiés



Le camp de réfugiés de Bwagiriza, dans la province de Ruyigi © ASF/S.Degée



Nathalie Yabidi, originaire de la RD Congo et réfugiée au Burundi depuis 2006, a bénéficié des services juridiques proposés par ASF

© ASF/S.Degée

Avocats Sans Frontières a lancé fin 2012 un projet pour renforcer la protection internationale et l'exercice des droits humains des réfugiés et des demandeurs d'asile au Burundi. Grâce à ce projet intitulé PIDDAR (acronyme pour Protection Internationale et Droits des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés), plus de 7.000 personnes seront sensibilisées à leurs droits et bénéficieront entre autres d'une aide juridique gratuite.

De par sa situation géographique, le Burundi accueille depuis des décennies les personnes qui nécessitent une protection internationale. « C'est le seul pays de la région des Grands Lacs à avoir un organe chargé de traiter les questions d'asile », explique Katia Urteaga Villanueva, Chef de mission ASF au Burundi. « Le Burundi a aussi ratifié toutes les conventions relatives aux réfugiés et dispose d'une loi sur l'asile et la protection des réfugiés depuis 2008 ».

Toutefois, dans la réalité, toutes les personnes pouvant faire une demande d'asile ne sont pas forcément au courant des procédures à suivre. Par ailleurs, des réfugiés reconnus sont parfois victimes de violence sexuelles et de violations manifestes de leurs droits.

C'est le cas Nathalie Yabidi, originaire de la RD Congo et réfugiée au Burundi depuis 2006 (cfr. photo). « Mon mari avait une maîtresse burundaise. Celle-ci me menaçait tous les jours, disant que je n'étais qu'une pauvre réfugiée, que je n'avais aucun droit au Burundi », témoigne-t-elle. « Un jour, mon mari m'a blessée. Je me suis enfuie de la maison. A la permanence juridique d'ASF, on a écouté mes problèmes, et puis, ils m'ont accompagnée au poste de police pour porter plainte. Mon mari et sa concubine ont été convoqués pour répondre de leurs actes. Grâce à ce soutien, les menaces que je subissais ont cessé, et je sais que j'ai des droits en tant que réfugiée ».

Le cas de Nathalie illustre bien toute la nécessité d'améliorer l'accès à la justice aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en leur offrant une aide juridique et judiciaire de qualité. « Notre mission est précisément de soutenir les personnes en besoin de protection internationale tant dans les camps de réfugiés qu'en dehors », précise Axelle Nzitonda, coordinatrice du projet PIDDAR. « Ainsi, les procédures d'asile doivent être accessibles, les conditions de détermination du statut de réfugié garanties, et les problèmes de droit rencontrés par les réfugiés pris en charge ».

Grâce à ce projet, réfugiés et demandeurs d'asile seront informés sur leurs droits et obligations ainsi que sur la procédure d'asile. Des services gratuits d'accueil, d'orientation et de conseils juridiques seront proposés. Les réfugiés et demandeurs d'asile victimes de violences sexuelles et d'autres violations de leurs droits seront assistés devant les juridictions. Enfin, des formations spécifiques seront organisées pour les autorités, différents corps de police, ainsi que la société civile et les médias.

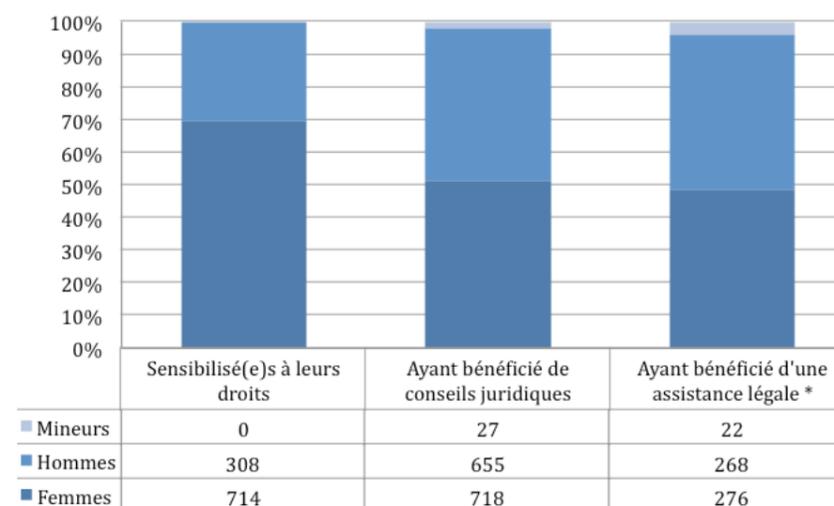
D'une durée de trois ans, le projet est mené en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, l'Office National pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides, l'International Rescue Committee ainsi que d'autres organisations internationales.

Bujumbura, le 25 avril 2013

## Burundi :

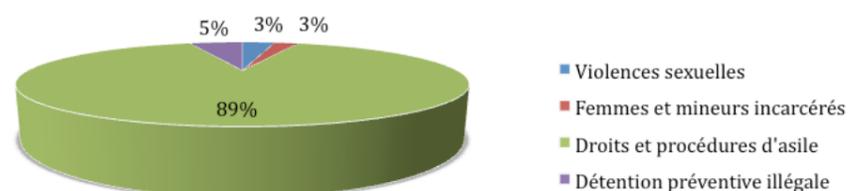
### Les activités 2012 en quelques chiffres

#### Services d'aide légale délivrés à la population :



\* La majorité des personnes ayant bénéficié d'une assistance légale ont également bénéficié de conseils juridiques dans le cadre du projet sur la protection internationale et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés (voir plus haut).

#### Les matières traitées en assistance légale :



- **Assistance judiciaire** dans le dossier lié au meurtre d'Ernest Manirumva, activiste des droits humains et Vice-président de l'ONG Olucome.
- **Coordination du Forum de l'aide légale** regroupant l'ensemble des organisations et institutions du domaine et rédaction d'une *Proposition de stratégie nationale d'aide légale* (José M. Cueto, avril 2012)
- **Renforcement des capacités des avocats et de la société civile** : 4 sessions de formation sur les thèmes des droits économiques et sociaux, de la justice pénale internationale, de la protection des défenseurs des droits humains, et 2 sessions de coaching en matière pénale et de droits des réfugiés et demandeurs d'asile.
- **Droits économiques et sociaux** : 2 ateliers de discussion regroupant des membres de la communauté Batwa de Gitega, à propos de leurs droits à la sécurité alimentaire, à la santé, à l'éducation, au travail, au logement, à l'eau et à l'assainissement.  
L'action d'ASF a également permis à 17 enfants Batwa d'accéder à l'école secondaire (ils se voyaient refuser l'accès à l'école de leur village en raison des discriminations qui frappent leur communauté et de frais scolaires trop élevés). ASF est intervenue de différentes manières pour garantir leur droit à l'éducation.
- **Justice pénale internationale** :
  - Finalisation d'une étude de référence sur la justice pénale internationale au Burundi.
  - 1 session de formation des avocats du pool ASF sur le thème de la justice pénale internationale.
  - 1 atelier regroupant 32 avocats du réseau régional ASF sur la justice pénale internationale, portant sur leur pratique professionnelle en la matière.
  - 1 atelier de sensibilisation au Statut de Rome et à la Cour pénale internationale, regroupant 35 représentants d'organisations de la société civile.
  - Diverses activités de sensibilisation à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale le 17 juillet 2012.
- **Etudes et publications**
  - *Les droits économiques et sociaux d'une communauté de Batwa de Gitega, Burundi – Etude de base participative* (Me Noé Mbonigaba & Audrey Nzitonda, mai 2012).
  - Contribution d'ASF à l'Examen périodique universel des Nations Unies : *Pour un accès effectif à la justice au Burundi* (juillet 2012).

# Israël et les Territoires palestiniens occupés : Le procès Corrie dédouane l'Etat de toute responsabilité



Communiqué de presse ASF



Rachel Corrie dans le jardin de la famille Nasrallah, à Rafah. C'est en défendant leur maison qu'elle allait décéder quelques semaines plus tard  
© Rachel Corrie Foundation for Peace and Justice



Rachel Corrie protestant contre la démolition de maisons palestiniennes par l'armée israélienne, Rafah, Gaza, le 16 mars 2003 © idem

Avocats Sans Frontières regrette que la responsabilité de l'Etat israélien ait été écartée par le Tribunal de district d'Haïfa dans l'affaire « Rachel Corrie ». Dans son verdict prononcé aujourd'hui sur les circonstances de la mort de l'activiste américaine, le juge a estimé que l'enquête interne sur les responsabilités des Forces de Défense Israéliennes (IDF) avait été menée de manière « appropriée ». Or, pour ASF, qui observe le procès depuis 2010, l'enquête n'a été pas conduite de façon complète, crédible et transparente. La décision pose question quant à l'obligation de l'Etat israélien d'assurer la protection physique des civils dans les Territoires Palestiniens Occupés.

Bénévole auprès de l'ONG International Solidarity Movement, Rachel Corrie a été tuée dans la bande de Gaza le 16 mars 2003, écrasée par un bulldozer de l'armée israélienne. Avec d'autres volontaires, Rachel Corrie protestait contre la démolition prévue de maisons palestiniennes dans la zone de Rafah.

Suite à l'enquête interne menée par la police militaire israélienne, l'affaire avait été classée : le conducteur du bulldozer n'avait pas vu Rachel et n'aurait pas pu la voir, ce que contredisent formellement les collègues de Rachel présents sur les lieux. Le gouvernement israélien n'avait jamais communiqué le rapport d'enquête, malgré les demandes répétées de la famille de la victime. La famille, en quête de justice et de vérité, a finalement intenté une action en responsabilité civile contre l'Etat israélien.

« Déclarer que l'enquête interne a été menée correctement discrédite la décision de justice. Il ressort de plusieurs éléments du dossier - dont des témoignages de membres de l'armée entendus à l'audience - qu'il y a eu des failles importantes au niveau de l'enquête concluant à l'absence de responsabilités au sein de l'armée », estime Lara Deramaix, Coordinatrice ASF en charge d'Israël et des Territoires Palestiniens Occupés.

A la demande de la famille Corrie, ASF assure, en toute indépendance, une observation de ce procès depuis 2010. Mandatée par ASF, Smadar Ben Natan, avocate israélienne, a assisté au prononcé de ce jour: « La Cour a adopté tous les arguments présentés par l'Etat. Par conséquent, la décision ne répond pas aux questions liées à l'évènement (décès causé par le bulldozer) et à la responsabilité des autorités, y compris militaires. Les interrogations soulevées par l'enquête interne incomplète sont également laissées sans réponse ».

Dans son verdict, le juge d'Haïfa a estimé que l'activiste américaine s'était mise elle-même dans une situation de danger. Pourtant, l'activiste portait une veste fluorescente et s'était adressé aux soldats avec un mégaphone pendant plusieurs heures avant son décès.

« Considérer que Rachel Corrie a agi à ses risques et périls en interférant dans une opération militaire en cours permet de dédouaner l'Etat israélien de toute responsabilité et d'écartier la question de savoir si l'armée a pris toutes les précautions nécessaires pour éviter ce drame », conclut Lara Deramaix.

Communiqué de presse ASF – Haïfa/Bruxelles, le 28 août 2012

# Népal : Lutte contre la torture – Attention aux « fausses victoires »



Communiqué de presse ASF

A l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la torture, Avocats Sans Frontières rappelle la nécessité de lutter contre l'impunité des tortionnaires et attire l'attention sur deux « fausses victoires » juridiques : une définition (trop) large de la notion de tortionnaire, et l'effet dissuasif que peut avoir l'indemnisation des victimes sur les poursuites en justice.

Au terme de la *Convention des Nations Unies contre la torture* de 1984, la torture désigne tout acte par lequel un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel inflige intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës à une personne. Cette violence doit être exercée afin notamment d'obtenir des renseignements ou des aveux, de punir la personne d'un acte qu'elle est soupçonnée d'avoir commis, ou de l'intimider. « En fait, l'Etat est considéré comme responsable de cette violence exercée en son nom », explique Jean-Charles Paras, expert Droits civils et politiques d'ASF.

Certes, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de pays. La torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits par des lois qui criminalisent ces pratiques. Cependant, une définition large de l'auteur de la torture ne favorise pas forcément les poursuites contre les véritables « tortionnaires étatiques ». C'est le cas en Ouganda qui vient d'adopter une loi qui définit la torture en droit interne mais qui s'applique à tout individu et non pas uniquement aux agents de l'Etat. « Le risque est alors grand que l'Etat ne poursuive que les personnes privées pour montrer qu'il est pro actif dans la lutte contre la torture mais empêche de poursuivre ses propres policiers ou militaires », prévient Jean-Charles Paras.

Une seconde « victoire » qui préoccupe ASF dans sa lutte contre la torture est l'indemnisation des victimes lorsque celle-ci s'organise pour les dissuader de poursuivre les criminels en justice.

Ainsi, le Népal a adopté en 1996 une loi qui permet aux victimes de bénéficier d'indemnités versées par l'Etat si elles peuvent prouver l'acte dont elles ont été victimes. Cette loi ne vise toutefois pas à poursuivre pénalement les criminels qui en sont responsables. « Concrètement, cette loi n'a permis d'indemniser que quelques dizaines de personnes alors qu'il y a eu des milliers de victimes de la torture pendant et après le conflit », précise Jean-Charles Paras. Les victimes sont tentées de recourir à cette législation pour obtenir une réparation financière. Le plus souvent indigentes, celles-ci ne croient pas que l'Etat poursuivra les tortionnaires et renoncent donc à déposer plainte. Cette loi ne change donc rien à la pratique des policiers et des militaires qui profitent toujours d'un climat d'impunité.

En attendant l'adoption de cette loi de criminalisation, ASF, avec plusieurs ONG népalaises, conduit une action de plaidoyer et de renforcement des capacités des avocats pour lutter contre la torture. « Cette action nous aide à être plus efficaces, utilisant au mieux le système et la législation existante afin de porter des cas de torture à l'attention de la police et des juges », estime Rajendar Ghimire, avocat des droits de l'Homme à Katmandou. « Nous espérons ainsi mieux protéger, défendre et restaurer les droits des victimes ».

La torture est aujourd'hui reconnue comme un des pires crimes internationaux. On doit bien sûr louer les efforts accomplis et les réalisations obtenues telles que l'adoption dans certains pays de lois de criminalisation en droit interne et d'indemnisation des victimes. Mais rien ne changera durablement si l'impunité du tortionnaire demeure la règle. « Il faut rester très vigilant face à de « fausses victoires » que sont les dispositifs pris par les Etats pour cacher la réalité de la torture qui est avant tout un « crime d'Etat » », conclut Jean-Charles Paras.

Communiqué de presse ASF – Bruxelles/Kampala/Katmandou, le 26 juin 2012



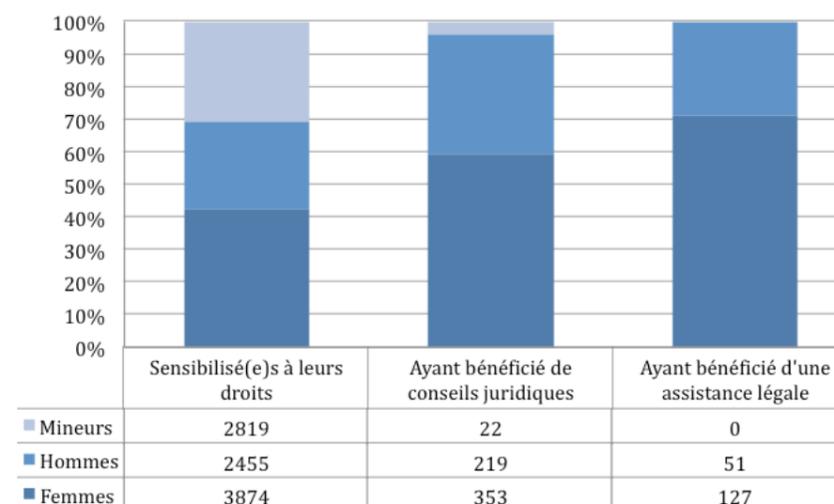
Vue d'un village népalais © ASF/S.Stanton

© Kate Holt/IRIN

## Népal :

### Les activités 2012 en quelques chiffres

#### Services d'aide légale délivrés à la population :



#### Projet de lutte contre la torture :

- Publication d'un vade-mecum pour guider les avocats lors de leurs visites en prison.
- 6 sessions de formation regroupant 75 avocats dans 6 districts, sur la prévention de la torture et les actions en justice.
- Assistance judiciaire dans un cas de torture. La victime a par ailleurs reçu une assistance médicale et psychologique via l'organisation Protection of People Rights, partenaire d'ASF.

#### Justice pénale internationale :

- Finalisation d'une étude de référence de la justice pénale internationale au Népal et organisation d'un atelier d'échange avec les acteurs concernés : *Preparing to implement the Rome Statute – A study of the laws and procedures in place in Nepal and need for reform* (janvier 2012).
- 2 séminaires sur la Cour pénale internationale à l'attention d'un total de 47 étudiants en droit des universités de Tribhuvan, Chakrabarti/Purbanchal et Morong.
- 1 session de formation de formateurs sur le Statut de Rome.
- Publication d'un manuel de formation sur la CPI et son application au Népal, destiné aux avocats, étudiants en droit et magistrats : *International criminal court and its application in Nepal* (octobre 2012).

#### Autres :

- 1 atelier sur les discriminations basées sur la caste, regroupant 50 avocats, procureurs et activistes des droits humains.
- 1 atelier regroupant 75 participants sur la violence domestique contre les femmes.
- 5 sessions de formation regroupant 76 participants, sur l'argumentation dans le cadre du contentieux stratégique.

## Ouganda : Pas de paix sans justice – L'analyse d'ASF sur la loi d'amnistie en Ouganda



ASF sensibilise les communautés rurales du Nord de l'Ouganda victimes de crimes de guerre à la justice transitionnelle © ASF/I.Zarifis



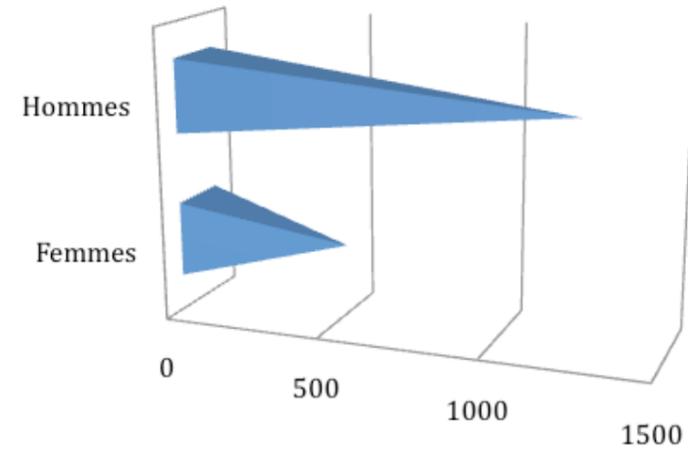
La loi d'amnistie a déjà bénéficié à plus de 25.000 ex-combattants rebelles en Ouganda depuis sa promulgation en 2000. Un chiffre qui pose évidemment question, au sein d'une société tiraillée entre le désir de tourner la page et de pardonner, et le besoin de rendre la justice pour les crimes du passé. Révisée une première fois en 2006, la loi d'amnistie est arrivée à échéance en 2012 : l'occasion d'une analyse poussée de ses conséquences et d'une vive discussion nationale sur son (non)-renouvellement, à laquelle ASF a largement contribué en menant plusieurs consultations formelles et informelles avec les acteurs locaux de la justice et en compilant une série de réflexions dans un document de travail publié en mars 2012 (voir page suivante).

Partagé avec les autorités judiciaires ougandaises, les avocats, procureurs, les membres de la société civile, mais aussi les acteurs de la communauté internationale (le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, la Cour pénale internationale, les ambassades...), l'outil de plaidoyer élaboré par ASF entend contribuer à trouver une voie juste en Ouganda pour lutter contre l'impunité des crimes internationaux tout en rencontrant le désir de réconciliation.

## Ouganda :

### Les activités 2012 en quelques chiffres

Personnes sensibilisées à leurs droits :



	Femmes	Hommes
■ Sensibilisé(es) à leurs droits	509	1232

### Justice pénale internationale :

- Finalisation d'une étude de référence de la justice pénale internationale en Ouganda.
- 1 atelier regroupant des avocats du réseau régional d'avocats ASF sur la justice pénale internationale, portant e.a. sur la collaboration de l'Union africaine avec la Cour pénale internationale ; rédaction d'un rapport de l'atelier : *The 2012 international and transitional justice forum: drawing lessons from local processes to improve regional and international perspectives of justice* (juillet 2012).
- 3 ateliers regroupant 100 représentants d'organisations de la société civile et de journalistes, sur la complémentarité, la participation et la protection des victimes.
- Publication d'une note sur les défis de la justice pénale internationale en Afrique : *Africa and the International Criminal Court: Mending fences* (août 2012).
- Publication d'une analyse sur la loi d'amnistie : *Amnesty, an "Olive Branch" in Justice?* (mars 2012) ; organisation d'un atelier sur la thématique regroupant 35 acteurs juridiques et d'une table ronde réunissant 30 représentants d'organisations de la société civile.
- Entre autres à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale le 17 juillet 2012 : 9 sessions de sensibilisation publiques dans différentes villes et universités (1.336 participants au total).

# République démocratique du Congo : Floribert Chebeya – Un procès emblématique qui s'enlise



Les avocats d'ASF lors d'une audience du procès Chebeya en octobre 2012  
© Junior D.Kannah



Justin Chiba, un représentant de l'ONG La Voix des Sans Voix, intervient lors de la commémoration à l'occasion du 3<sup>e</sup> anniversaire de la mort de l'activiste congolais, le 2 juin 2013 © ASF/B. Zrikem

Le 2 juin 2010, Floribert Chebeya, le leader de l'ONG congolaise La Voix des Sans Voix, était retrouvé mort dans son véhicule à Kinshasa. Son chauffeur, Fidel Bubanza, dont le corps n'a pas été retrouvé, a lui été déclaré décédé par les autorités un an après sa disparition. Depuis le début du procès des assassins présumés, ASF est directement engagée dans la procédure, puisque l'organisation défend les intérêts de certaines parties civiles (dont les frères et sœur de Floribert Chebeya). Au-delà de l'intérêt des familles, le dossier a une forte valeur emblématique. Le procès représente un enjeu majeur pour l'ensemble des défenseurs des droits humains et leurs organisations, victimes de crimes et de répressions en raison de leurs activités, tant en RD Congo que dans d'autres pays africains.

Lors d'un premier jugement rendu en juin 2011, la juridiction militaire en charge de l'affaire avait attribué la mort de M. Chebeya et son chauffeur à cinq policiers – dont quatre avaient été condamnés à la peine de mort, ce qu'ASF avait regretté. Pourtant, plusieurs éléments de l'enquête avaient rapidement permis de soulever l'hypothèse de l'implication de diverses personnalités militaires et des services de sécurité de l'Etat, et en particulier du Général John Numbi, dans la mort de M. Chebeya. En juillet 2012, les frères et sœurs de M. Chebeya ont ainsi déposé une plainte à l'encontre de John Numbi, dans le cadre du procès en appel débuté en juin 2012.

Un an après, à l'heure de publier ce rapport, ils n'ont toujours pas obtenu de réponse. L'examen de la responsabilité du Général Numbi reste ouverte et le procès en appel est ralenti par une série de débats concernant des vices de formes. L'instruction indépendante et efficace de la plainte contre Numbi constitue pourtant l'unique moyen pour les proches des victimes d'obtenir la vérité quant à un élément central du dossier : l'éventualité de la responsabilité directe de la hiérarchie militaire dans la mort de l'activiste.

ASF craint un enlèvement du procès et appelle les autorités judiciaires congolaises à en assurer un déroulement sans entraves ni intimidations. ASF reste également vigilante quant aux conditions générales dans lesquelles le procès se déroule. Des avocats engagés auprès de parties civiles ont récemment fait l'objet de menaces et d'entraves à leur travail. Un terme doit être mis à ces actes extrêmement graves et la justice congolaise doit démontrer, tant à l'opinion publique congolaise qu'à la communauté internationale, sa volonté de mobiliser tous les moyens matériels et légaux disponibles pour faire la vérité sur les circonstances du décès de M. Chebeya ainsi que sur les éventuelles responsabilités personnelles. Pour ASF, l'enjeu du procès, toujours en cours, ne doit pas porter atteinte au droit à un procès équitable pour les familles des victimes comme pour les accusés.

En février 2012, ASF a participé à plusieurs soirées débats organisés par des Barreaux à Bruxelles et dans diverses villes wallonnes, suite à la sortie du film *L'affaire Chebeya, un crime d'Etat ?* par le réalisateur belge Thierry Michel.

*Bruxelles/Kinshasa, les 17 juillet, 26 octobre et 3 décembre 2012, et 19 juin 2013*

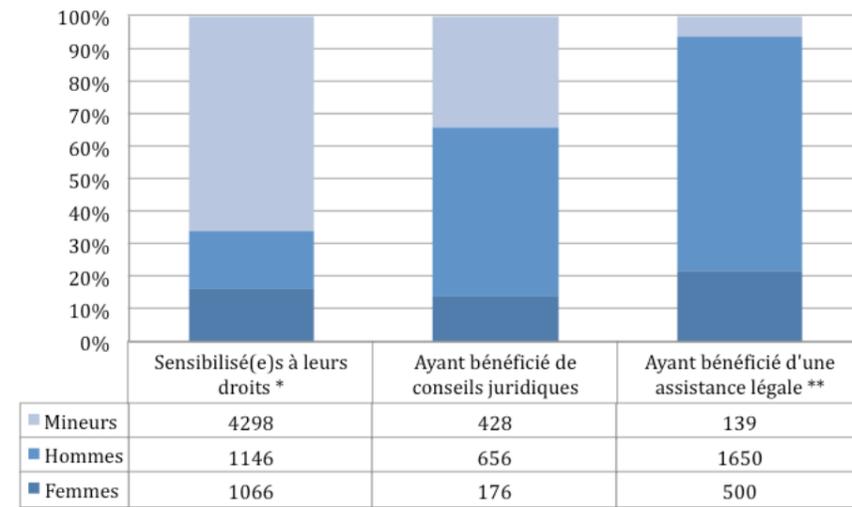
Tout au long de l'année 2012, ASF est intervenue dans 9 affaires particulièrement emblématique\*, en RD Congo mais aussi au Burundi ou encore au Kenya. A travers ces cas, les avocats d'ASF poursuivent un double objectif : contribuer à changer la situation injuste vécue par les intéressés, mais aussi et surtout générer par le droit les conditions pour un changement durable de la problématique qui est en jeu.

\* Il s'agit des affaires Chebeya (voir plus haut), Oluome (voir en page 14), Lubanga (voir en page 41), Phyllis Omido (défenseuse des droits environnementaux au Kenya, accusée d'avoir organisé une manifestation illégale pour protester contre la pollution d'une usine de recyclage de batteries, et acquittée par la Cour de Mombasa suite à l'intervention d'ASF et de son partenaire l'EALS), Yalisika-Sifforco (voir en page 49 à propos de l'International Legal Network), de la protection de deux défenseurs des droits de la communauté Pygmée (voir en page 45), Bedi Mobuli Engangenda alias "Dossier 106" et Minova (ces 2 dernières affaires concernant des crimes internationaux en RD Congo)

# République démocratique du Congo :

## Les activités 2012 en quelques chiffres

### Services d'aide légale délivrés à la population :



\* Toutes les sensibilisations portent sur les droits des victimes en cas de violences sexuelles.

\*\* 87% des interventions sous forme d'une assistance légale concernent des cas relevant de la justice pénale internationale.

### Lutte contre la torture :

- Assistance médico-psychologique dans 25 cas de torture et assistance judiciaire à 8 victimes.
- 1 session de formation regroupant 19 participants, sur les instruments et mécanismes nationaux et internationaux relatifs à l'interdiction et la répression des actes de torture, et l'orientation des victimes vers les services d'assistance.

### Justice pénale internationale :

- 2 sessions de formation des avocats du pool ASF sur le thème du Statut de Rome et la Cour pénale internationale (CPI).
- Atelier de coordination concernant la mise en application de la législation du Statut de Rome en RD Congo, regroupant le Ministère de la Justice, des parlementaires, des ONG, etc.
- 4 ateliers regroupant 132 représentants d'organisations de la société civile, sur les infractions au Statut de Rome, la collecte de données et la protection des victimes.
- Missions de collectes de données, de rencontres des victimes, de collecte de leurs procurations pour se faire représenter par des avocats et d'information de victimes sur la procédure :
  - 3 missions dans le cadre de l'affaire emblématique Mbarushimana, suivies par la transmission des données récoltées à la CPI.
  - 9 missions dans le cadre de 6 affaires en cours devant les Cours militaires congolaises.
- 2.190 victimes de crimes internationaux et 14 accusés représentés devant les Cours nationales à différents stades de procédure, dans le cadre de 15 dossiers.
- Soumission d'un *amicus curiae* à la CPI, portant sur les réparations aux victimes dans l'affaire Lubanga.

### Clôture du projet de lutte contre l'impunité des violences sexuelles :

Le 22 juin 2012, Avocats Sans Frontières organisait, en partenariat avec le Ministère belge des Affaires étrangères, un atelier de clôture de son projet de lutte contre l'impunité des violences sexuelles, mené de novembre 2008 à mai 2012 dans différentes provinces de la RD Congo (Sud Kivu, Maniema, Equateur et Kinshasa). L'occasion de revenir sur les résultats du projet, mais aussi de s'interroger sur les causes structurelles qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits et d'ébaucher des stratégies pour lutter contre les violences basées sur le genre dans leur ensemble.

Le projet entendait lutter contre l'impunité des violences sexuelles en facilitant l'accès à la justice des victimes, et ceci selon une approche intégrée.

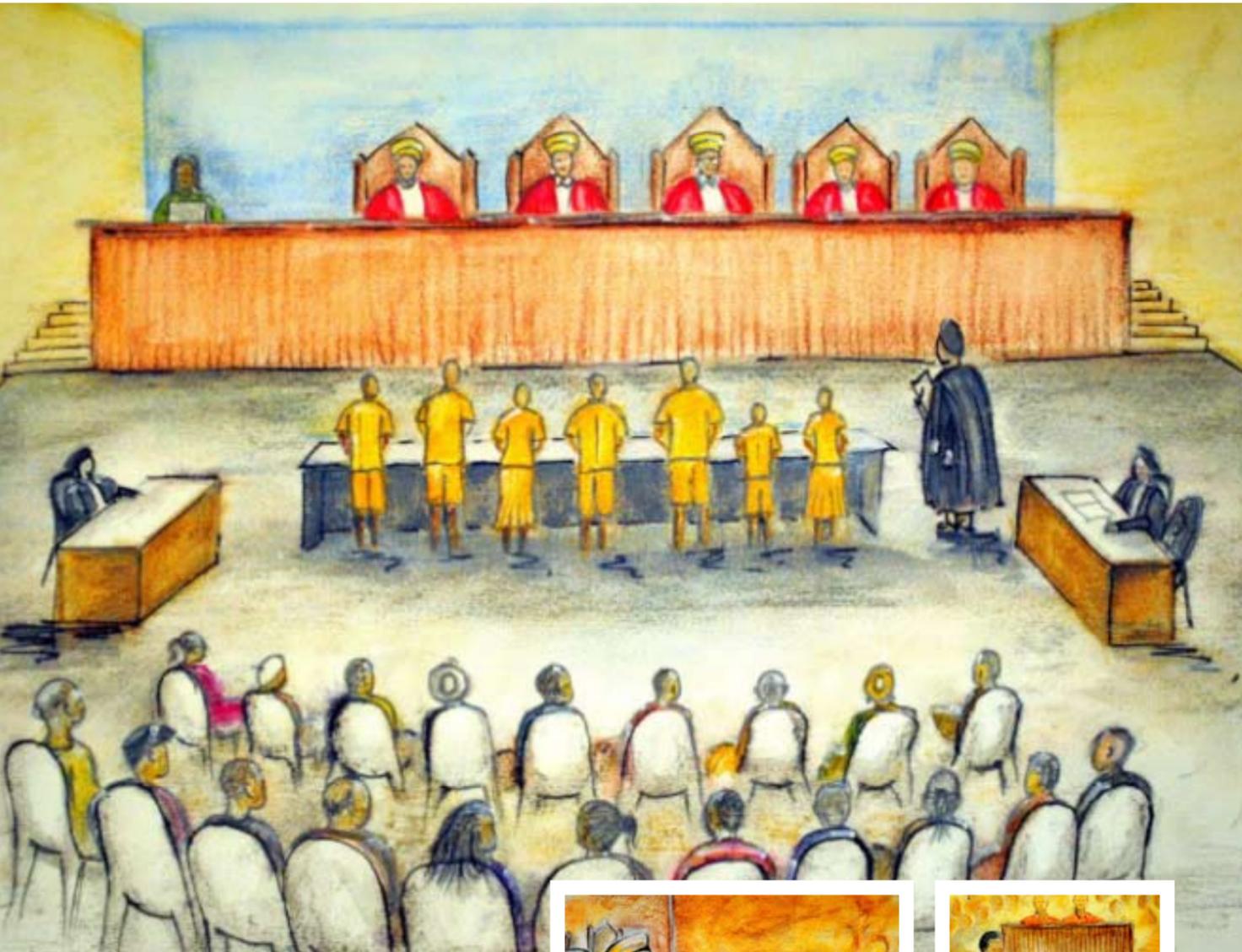
### Résultats :

- Mise en réseau, formation et encadrement des ONG locales et des acteurs de la société civile, pour faciliter l'identification et la sensibilisation des victimes, leur apporter un premier soutien juridique et les aider à la préparation des premiers éléments du dossier. Ces acteurs assurent le relais entre les victimes et ASF pour la prise en charge juridique par les avocats et défenseurs judiciaires.
  - 3 réseaux de 20 ONG au moins constitués dans chaque province.
  - Réunions d'encadrement mensuelles.
  - 2 formations par province par année, suivies par 208 animateurs d'ONG dont 73 femmes.
  - Renforcement des audiences foraines : mise en place de points focaux dans 10 sessions d'audiences foraines ; 3 sessions de formation pour les membres des équipes mobiles, auxquelles 73 acteurs judiciaires ont participé ; 82 dossiers de violences sexuelles traités au cours des 10 sessions d'audiences foraines.
- Renforcement des capacités des avocats :
  - Constitution d'un réseau d'assistance judiciaire dans chaque province, regroupant 83 avocats.
  - Formation de 65 avocats et défenseurs judiciaires sur les 4 provinces (2 sessions par an et par province).
- Sensibilisations, consultations juridiques gratuites et assistance judiciaire des victimes :
  - 39.207 personnes sensibilisées aux violences sexuelles via des séances de vulgarisation et des émissions radio.
  - 3.271 consultations juridiques gratuites données aux victimes qui ont bénéficié d'un accompagnement à travers les ONG partenaires.
  - 3.271 cas de violences sexuelles identifiés et documentés.
  - 630 dossiers soumis à la justice.
  - 246 jugements rendus dont 191 jugements de condamnation.
  - 246 victimes de violences sexuelles ont bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite d'un avocat.
- Organisation de 7 tables rondes (5 au niveau provincial et 2 au niveau national).
- Publications :
  - *Vade-mecum sur l'assistance judiciaire des victimes de violences sexuelles* (M. Khaldi et Frank Mulenda).
  - *Utilisation du test ADN dans les procédures judiciaires de violences sexuelles en RDC – Etude de faisabilité* (Colonel T. Muntazini et Dr A. Abati, 2009)
  - *Etude de jurisprudence en matière des violences sexuelles de droit commun – La justice face à la banalisation du viol en RDC* (M. Schotsmans, mai 2012).

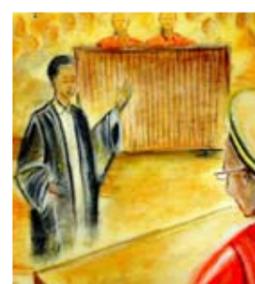
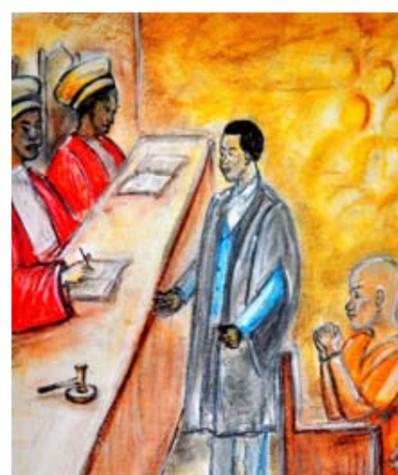


ASF forme les ONG congolaises pour faciliter l'identification et la sensibilisation des victimes de violences sexuelles. Celles-ci sont ensuite orientées vers ASF pour une prise en charge juridique par les avocats et défenseurs judiciaires © ASF/S.Degée

# Rwanda : Clôture des activités après 16 ans d'engagement



Dessins de Daniel Ettentuk Edukere



Fin mai 2012, Avocats Sans Frontières a clôturé les activités permanentes dont elle assure la responsabilité et la mise en œuvre directe au Rwanda depuis 16 ans.

Depuis 1996, Avocats Sans Frontières s'est engagée sans discontinuité aux côtés des acteurs judiciaires, de la société civile et des justiciables pour contribuer au renforcement d'un accès à une justice équitable et de qualité pour tous, le plus souvent en partenariat avec le Barreau et les organisations de la société civile rwandaise.

Des contraintes financières obligent l'organisation à envisager de nouveaux moyens d'actions et à réévaluer sa structure au Rwanda, afin de remplir au mieux son mandat. L'engagement d'ASF au Rwanda ne s'éteint pas pour autant puisqu'un projet régional d'appui aux défenseurs des droits de l'Homme a été lancé fin 2011, en partenariat avec l'East Africa Law Society, dirigé depuis Arusha, et soutenu par un réseau de partenaires au Rwanda (voir à ce sujet l'article en page 46).

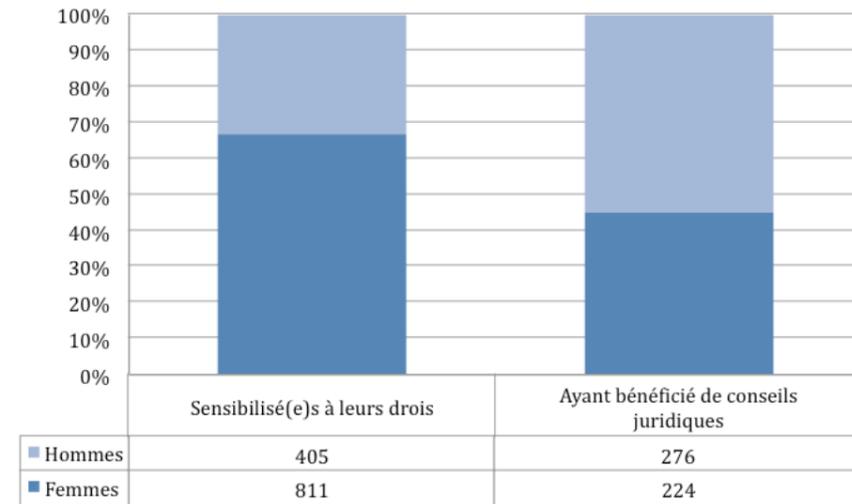
ASF espère que le Barreau du Rwanda et les acteurs de la société civile continueront à tout mettre en œuvre pour assurer une justice indépendante, équitable et de qualité à tous les justiciables, dans le respect des principes d'impartialité et d'indépendance inhérents à leur rôle au sein de la société. ASF tient à remercier les nombreux partenaires qui ont appuyé ses activités durant ces 16 années : les bailleurs de fonds internationaux, le Barreau, les autorités judiciaires et la société civile, sans oublier le personnel de ses équipes.

*Kigali, mai 2013*

## Rwanda :

### Les activités 2012 en quelques chiffres

#### Services d'aide légale délivrés à la population :



En 2012, les activités menées ont principalement consisté en la délivrance de services d'aide légale à la population via les boutiques de droits fixes et mobiles, y compris dans les prisons (voir tableau ci-dessus) et en la publication d'une *Revue analytique de conclusions d'avocats et de jurisprudences rwandaises, et actions en faveur d'une meilleure pratique judiciaire, 2010-2012* (Charlotte Arnaud, mai 2012).

A partir de 2007 et parallèlement à son engagement en soutien de l'organisation du contentieux du génocide, ASF a en effet initié un programme d'assistance judiciaire au Rwanda, visant à offrir aux justiciables les plus vulnérables – victimes et accusés – l'assistance d'un avocat pour les accompagner lors de leur comparution devant les juridictions, aussi bien en matière pénale que civile. Sur les seules années 2010 et 2011, ASF a organisé l'assistance judiciaire dans plus de 300 affaires judiciaires et dispose de 326 jugements rendus (en 1<sup>e</sup> instance et en appel).

ASF dispose donc d'un nombre important de jeux de conclusions d'avocats et de décisions de justice, qu'elle a décidé de capitaliser. ASF entend ainsi contribuer à l'existence d'une jurisprudence harmonisée, librement analysée et largement diffusée au Rwanda, et par là à la formation des acteurs judiciaires, et plus largement au renforcement de la sécurité juridique et donc à la consolidation de l'État de droit.

## Tchad : Pour une meilleure aide à la jeunesse



Les centres d'accueil pour mineurs de Yalna et Fafed © ASF/L.Deramaix



En partenariat avec l'APLFT (Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad), Avocats Sans Frontières a lancé un projet visant à améliorer la prise en charge des mineurs d'âge à N'Djamena. Objectif : renforcer les capacités des différents acteurs de la chaîne sociale et judiciaire concernés par la problématique. Des campagnes de sensibilisation sont également organisées auprès de la population et des autorités afin de mieux faire (re)connaître les droits des mineurs.

Malgré l'apaisement relatif, qui fait suite à une période de conflits et troubles politiques jusqu'en 2008-2009, un travail important doit encore être réalisé pour la construction de l'Etat de droit au Tchad. Les défis sont nombreux dans tous les domaines, dans ce pays fortement touché par la pauvreté malgré ses richesses naturelles.

La justice fait face à d'importants obstacles et le domaine de l'aide à la jeunesse est balbutiant, alors même que 50% de la population a moins de 18 ans : les structures étatiques ne sont pas opérationnelles ; les parents, souvent démunis, ne bénéficient d'aucun soutien dans l'éducation de leurs enfants ; les services sociaux et judiciaires sont inefficaces et/ou manquent de moyens.

Les enfants sont les premières victimes de ces carences : beaucoup sont négligés voire abandonnés, soumis aux pires formes d'exploitation. Les mesures prises pour leur venir en aide ou pour poursuivre les auteurs de maltraitance sont ponctuelles. Les acteurs présents sont isolés. Les mineurs en conflit avec la loi sont régulièrement envoyés en prison et ont rarement accès à un avocat. Ils restent en détention préventive prolongée ou subissent de lourdes peines ; ils sont mélangés aux adultes et maintenus dans un environnement carcéral inadapté. Ils ne bénéficient d'aucune mesure d'accompagnement et d'éducation.

C'est dans ce contexte que le projet a débuté en avril 2012, par des formations pour des centres d'hébergement de mineurs, des ONG d'aide légale et des juristes de l'APLFT.

Parallèlement, une équipe d'avocats chargés d'accompagner et défendre les mineurs en conflit avec la loi a été mise en place sous la supervision d'ASF. Ces avocats participent à des ateliers d'échange avec les magistrats afin d'améliorer ensemble le suivi judiciaire des mineurs.

Des campagnes de sensibilisation visant un large public et impliquant les chefs traditionnels et les forces de police et de gendarmerie sont également organisées.

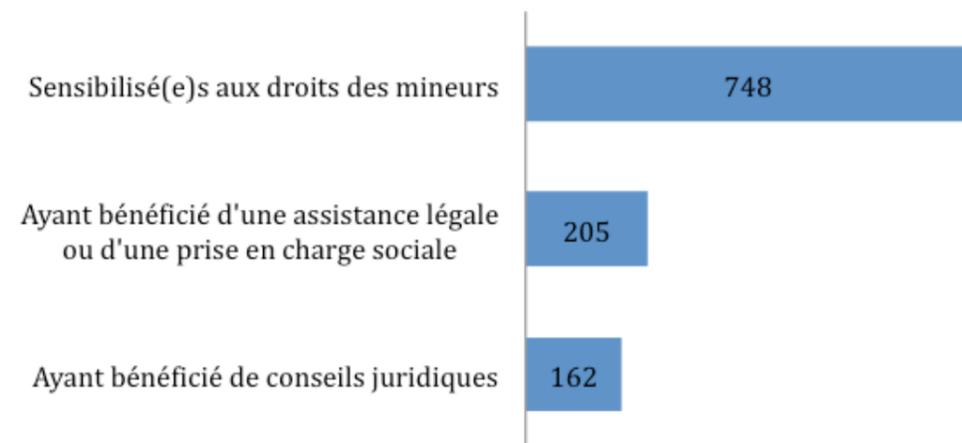
Enfin, ASF plaide auprès des ministères compétents pour un renforcement des structures d'accueil et d'accompagnement, ainsi que pour un suivi effectif des mineurs en difficulté avec la justice.

« Centres d'hébergement, ONG d'aide légale, assistants sociaux, juges pour enfants, avocats, autorités publiques, forces de police, chefs traditionnels... tous doivent travailler ensemble. La réussite du projet dépend des synergies fonctionnelles de tous les acteurs concernés », explique Coralie de Lhoneux, Coordinatrice du projet au Tchad. « Notre action porte enfin sur le respect de la législation nationale et internationale. Même s'ils sont parfois lacunaires, les textes en vigueur doivent servir de base à toute décision. Leur mise en application concrète et une conscientisation publique sont les premières étapes du long processus d'amélioration de la situation sociale et juridique des mineurs tchadiens. Leurs droits et leur bien-être doivent impérativement être respectés », conclut-elle.

N'Djamena, le 21 août 2012

## Tchad :

### Les activités 2012 en quelques chiffres



#### L'assistance concernait principalement des cas de :

- maltraitance
- exploitation économique
- viol
- mariage forcé
- détournement de mineur
- enlèvement de mineur
- arrestation et détention illégale

Des « **cliniques juridiques** » étaient accessibles à heures fixes dans les bureaux de l'APLFT, pendant laquelle la population pouvait bénéficier de ces services. Des visites ont été organisées dans les centres d'hébergement des mineurs, afin de créer un dossier administratif individuel pour chaque mineur. Des visites dans la prison et dans les commissariats ont permis d'identifier les cas nécessitant une prise en charge. ASF a aussi assuré un suivi auprès des mineurs pris en charge, pour que les mesures de réinsertion prévues soient effectivement appliquées.

#### Sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de protection sociale et juridique des mineurs à N'Djamena (centres d'accueil, Barreau, forces de police et de gendarmerie, autorités coutumières et traditionnelles, ONG, services sociaux, justice de paix...) et des avocats :

- 1 atelier de présentation de la prise en charge institutionnelle des mineurs en début de projet.
- 1 atelier de sensibilisation et 1 atelier de formation des autorités traditionnelles et coutumières.
- 1 atelier sur les textes législatifs et les compétences et rôles des différents acteurs, avec les représentants de police et de gendarmerie.
- 5 sessions de formation de 15 avocats sur les instruments de protection des mineurs, suivies par un coaching individuel des avocats dans le suivi de dossiers et dans leurs démarches auprès du parquet et du tribunal pour enfants.
- 2 ateliers d'échange et de formation des personnes-ressources au sein de l'APLFT (l'association partenaire d'ASF) et de plusieurs ONG travaillant avec les mineurs.
- 1 atelier d'échange et de formation des centres d'accueil des mineurs (15 participants).
- Création d'une base de données sur la prise en charge des mineurs par les différents acteurs concernés.
- 3 vagues de diffusion de messages radiophoniques, informant la population sur les services et les possibilités d'accompagnement juridique offerts par le projet.

#### Justice pénale internationale :

- Finalisation d'une étude de référence de la justice pénale internationale au Tchad.

## Tunisie : Des milliers de plaintes de violations des droits de l'Homme analysées



Manifestations à la mémoire de victimes de violences dans le bassin minier  
© ASF/S.Rougeaux

Grâce à Avocats Sans Frontières, 7.454 dossiers de victimes de violations des droits de l'Homme en Tunisie ont été classés et archivés dans des bases de données. Huit associations tunisiennes de défense des droits de l'Homme ont participé à ce projet. Une meilleure connaissance des informations reprises dans ces dossiers permettra de participer au processus de justice transitionnelle dans le pays phare du Printemps arabe.

Opérationnelle en Tunisie depuis début 2012, ASF y a clôturé son premier projet en octobre de la même année : le traitement de milliers de dossiers de plaintes de violations des droits de l'Homme recueillies par huit associations tunisiennes\*. Le projet visait à aider ces associations à organiser efficacement leurs dossiers, les conserver et mieux gérer les données disponibles, comme le type de victimes et de violations ou encore le profil de leurs auteurs. Concrètement, les ONG ont effectué le travail d'archivage de 7.454 dossiers de victimes ainsi que le traitement des données. Pour sa part, ASF a assuré la formation nécessaire et élaboré la base de données commune.

Cet archivage n'a pas été chose aisée : détérioration physique d'un certain nombre de dossiers, disparition d'autres suite aux saccages causés sous l'ancien régime, ou encore incapacité des victimes et de leurs proches à fournir des détails sur les violations subies.

Malgré ces difficultés, le projet a débouché sur des résultats positifs. « Le travail d'analyse et de capitalisation des données rapportées par les victimes a permis aux associations impliquées dans le projet de partager leurs pratiques respectives en termes de prise en charge de dossiers, d'aide et d'accompagnement des victimes », explique Solène Rougeaux, chef de mission ASF à Tunis.

Le traitement et la mise en commun des analyses de données donnent une sorte de cartographie des injustices commises sous l'ancien régime. « Ces banques de données sont une source incontournable pour l'observation de l'état des libertés dans le pays », estime Mme Rawdha Gharbi de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme qui a participé au projet. « Grâce à ces données, nous pouvons rédiger nos rapports et renforcer notre plaidoyer sur les besoins de justice, qui sont indissociables du processus de transition démocratique que vit la Tunisie aujourd'hui ».

Trois ans après la révolution, la société civile tunisienne peine toujours à obtenir la mise en place de mécanismes pour établir la vérité sur les abus perpétrés par le pouvoir depuis 1987, année du coup d'Etat de Ben Ali, voire depuis 1956, année de l'indépendance du pays. Les crimes du passé comprennent aussi bien la torture et l'emprisonnement que les crimes économiques et sociaux, comme la corruption et le détournement d'argent. « Les victimes de ces crimes doivent être reconnues. Nous allons donc poursuivre notre travail de soutien aux ONG des droits de l'Homme et professionnels du droit », conclut Solène Rougeaux. « La justice tunisienne doit être accessible à tous et contribuer au rétablissement d'une confiance entre les justiciables et le pouvoir. »

*Tunis, le 11 octobre 2012*

\* Il s'agit des associations suivantes : la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD), l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD), le Conseil National des Libertés en Tunisie (CNLT), l'Association Internationale de défense des Prisonniers Politiques (AISPP), l'Organisation contre la torture en Tunisie (OCTT), l'Organisation Liberté et Equité, et l'Association des familles des martyrs et blessés de la révolution tunisienne Awfya.

## Tunisie :

### Les activités 2012 en quelques chiffres

#### Réseau d'observation de la justice tunisienne en transition (ROJ) :

ASF, en collaboration avec la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme et le Barreau tunisien, soutient la mise en place d'une plateforme d'observation de l'administration de la justice pénale tunisienne pendant la transition, réunissant professionnels du droit et défenseurs des droits de l'Homme.

- 4 sessions de formation sur l'observation de procès (79 personnes formées dans 4 villes) et 8 sessions sur les standards internationaux et les dysfonctionnements en matière de justice (160 personnes formées dans 5 villes).
- Campagne nationale de recrutement d'observateurs de la justice, suite à laquelle 250 avocats et professionnels du droit ont manifesté leur intérêt de participer à l'initiative.
- Mise en place d'outils pour l'observation de procès et d'un logiciel pour encoder les données récoltées.
- Observation de 26 procès par 27 observateurs.
- Organisation d'une table ronde sur le rôle de la société civile dans l'observation de la justice, regroupant des représentants des autorités et des associations (7 décembre 2012 à Tunis).
- Publication d'un rapport sur le mécanisme de récolte et d'analyse de données, afin de diffuser la méthodologie du mécanisme d'observation (décembre 2012).
- Organisation d'un atelier régional sur le Rôle des avocats et des barreaux dans la promotion des standards internationaux pour l'administration de la justice, auquel 33 avocats de la région du Maghreb et du Moyen Orient ont participé (29-30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2012 à Tunis).
- Création du site internet de la plateforme, en français et en arabe : [www.roj-tunisie.com](http://www.roj-tunisie.com).



Le Palais de justice de Gasserine  
© ASF/G.Van Moortel



© ASF/S.Rougeaux

#### Appui à la justice transitionnelle :

Les associations tunisiennes disposent de milliers de données concernant des violations des droits humains commises sous le régime de Ben Ali. ASF accompagne huit d'entre elles dans l'organisation et l'exploitation de ces données (voir en page 38).

- 3 sessions de formation : création et gestion des archives ; encodage des données ; exploitation et analyse des données pour la formulation de recommandations et le développement d'un plaidoyer.
- Elaboration de bases de données et de plans de classement physiques adaptés aux besoins de chacune des associations partenaires.
- Suivi technique et qualitatif de l'encodage des données, appui à leur analyse.
- Fourniture aux associations d'équipement informatique pour la gestion des archives.
- Organisation de 3 tables rondes de mise en commun et d'analyse des données encodées.
- Publication et diffusion d'un rapport reprenant des recommandations communes.

# Justice pénale internationale :

## Affaire Lubanga – Donner une voix aux victimes



Enfant soldat à l'Est de la RD Congo © Abdelhak Senna/ AFP



Thomas Lubanga Dyilo lors du prononcé de sa sentence par la Cour pénale internationale, le 10 juillet 2012 © ICC-CPI

Le 10 juillet 2012, la Cour pénale internationale (CPI) a prononcé sa première peine en condamnant Thomas Lubanga Dyilo à 14 années d'emprisonnement pour crimes de guerre. L'ex-chef de guerre a déjà passé 6 années en détention préventive ; en principe, il purgera encore 8 années d'emprisonnement. Avocats Sans Frontières craint que cette peine n'ait pas l'effet dissuasif escompté contre les auteurs de crimes de guerre.

Arrêté en mars 2005, M. Lubanga est le premier détenu et premier accusé devant la CPI. En mars 2012, il avait été déclaré responsable du recrutement d'enfants soldats dans les Forces Patriotiques pour la Libération du Congo (FPLC), et de leur participation active aux hostilités dans l'Est de la RD Congo, au début des années 2000.

Plus de 30.000 enfants ont été enlevés ou recrutés par les différents groupes armés sévissant au Congo entre 1998 et 2008. Ils ont été maltraités pendant les entraînements, envoyés au combat et, pour ce qui concerne les filles, utilisées comme esclaves sexuelles par des commandants. Outre les violences subies, ces enfants soldats sont souvent perçus comme des criminels et non comme des victimes par les communautés – dont parfois leurs propres familles – qui ont souffert de leurs exactions.

Au total, 123 victimes ont participé au procès, dont 101 parents d'enfants soldats ayant subi les exactions des FLPC. Dès le début de l'enquête préalable au procès, l'intervention d'Avocats Sans Frontières, aux côtés d'associations congolaises, a permis d'identifier des victimes enfants soldats, de leur expliquer les enjeux de leur participation au procès et de leur fournir l'assistance nécessaire pour accéder à la procédure. ASF a également assuré l'intervention des avocats et tout mis en œuvre pour assurer la sécurité des victimes. Elles se sont vu reconnaître le droit d'accéder, d'évaluer et de contester les preuves fournies par la défense et l'accusation, et de témoigner des crimes commis.

ASF avait salué le jugement du 14 mars 2012 déclarant M. Lubanga coupable, mais craint cependant que la peine prononcée le 10 juillet 2012 n'ait pas l'effet dissuasif escompté pour que les violences subies par les populations en Ituri cessent.

En effet, seuls l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats ont été retenus pour déterminer la peine. Les mauvais traitements, violences sexuelles et diverses punitions subies n'ont pu être examinés, faute de preuves présentées par le Procureur de la Cour. La Cour a aussi estimé que Thomas Lubanga avait collaboré avec la CPI tout au cours du procès, suspendu à deux reprises. Concernant des amendes éventuelles, elle a déclaré l'accusé insolvable. ASF redoute que cette base étroite retenue par la Cour, qui ne reflète pas l'étendue des souffrances subies par les victimes, soit difficile à comprendre par ces dernières.

ASF insiste aussi sur l'importance d'accompagner les victimes et les communautés affectées après le prononcé de la sentence : d'une part, la Cour doit s'assurer que les communautés affectées comprennent bien le jugement rendu, pour prévenir tout sentiment d'injustice ; d'autre part, il est essentiel que les victimes soient activement associées à la procédure concernant les mesures de réparation qui leur seront octroyées. Le 10 mai 2012, avec cinq autres ONG, ASF avait soumis à la CPI des recommandations à ce sujet, sous la forme d'un *amicus curiae*. Consultées préalablement par ASF, les communautés affectées avaient exprimé le souhait de bénéficier de réparations collectives à même de promouvoir la réconciliation entre les communautés. Des mesures de réhabilitation des enfants comme de l'accompagnement psychologique et l'apprentissage de métiers avaient également été suggérées.

Depuis le mois de juin 2013, ASF mène une nouvelle mission de collecte d'informations auprès des victimes dans l'affaire Lubanga. Elles sont interrogées sur les conséquences qu'a eu le conflit dans leurs existences, les raisons de leur participation (ou pas) au procès, les informations dont elles disposent sur le verdict prononcé et sur la possibilité d'obtenir des réparations, etc. Les données récoltées permettront à ASF de déposer prochainement un nouvel *amicus curiae* auprès de la Cour.

Bruxelles/LaHaye, le 14 mars et le 11 juillet 2012

## Justice pénale internationale :

### Les activités 2012 en quelques chiffres

Chaque année, de nouveaux conflits se déclenchent dans le monde et des milliers de personnes sont victimes de graves violations des droits humains. Souvent éloignées des institutions judiciaires nationales et internationales, elles se voient démunies de leur droit de participer aux procédures encourues contre leurs agresseurs et ne peuvent obtenir réparation pour les préjudices subis. Le projet « Promouvoir le système du Statut de Rome et améliorer l'effectivité de la Cour pénale internationale »\* veut répondre à cette situation, tout en promouvant le principe de complémentarité selon lequel la CPI n'est compétente que lorsque l'affaire ne fait pas déjà l'objet d'une enquête ou de poursuites de la part d'un Etat ayant compétence en l'espèce.

Ce projet multi-pays vise à renforcer les capacités de la société civile, des avocats et des acteurs du secteur judiciaire, à développer au sein de la profession légale des réseaux régionaux et nationaux de plaider pour la ratification du Statut de Rome et l'adoption de législations qui le mettent en œuvre, à soutenir et évaluer les poursuites nationales, et enfin à fournir une assistance judiciaire aux victimes.

Les activités réalisées au Burundi, en Ouganda, au Népal, en RD Congo et au Tchad sont reprises dans les chapitres respectifs consacrés à ces pays.

Les activités suivantes ont été réalisées par l'équipe ASF à Bruxelles et dans les pays où ASF ne dispose pas de bureau permanent, à savoir la Guinée, le Kenya, le Timor oriental et le Zimbabwe\*\* :

- Dans les 4 pays concernés : finalisation d'une étude de référence de la justice pénale internationale, qui porte sur l'expertise et les connaissances disponibles, l'avancement de la mise en œuvre du Statut de Rome et du principe de complémentarité.
- Rédaction d'un Guide méthodologique ASF en matière de projets « Justice pénale internationale ».
- Actions de plaidoyer menées au niveau de la Cour pénale internationale par des interventions régulières à La Haye (Assemblée des Etats parties, Groupe de travail sur les droits des victimes, etc.) et par des documents de travail partagés.
- 1 formation regroupant 35 avocats au Timor oriental, sur le Statut de Rome et la CPI.

\* Officiellement lancé en 2010 et d'une durée initiale de 3 ans, le projet est financé par la Fondation MacArthur et l'Union européenne. Cette dernière a entretemps accordé à ASF un subside qui permettra de prolonger le projet durant la période 2013-2016.

\*\* Les activités en Amérique latine – Colombie et Guatemala – sont mises en œuvre par Avocats Sans Frontières Canada. Pour le détail de ces activités, voir <http://asfcanada.ca/fr/publications-fr>.



Formation sur le Statut de la Rome et la CPI pour 35 avocats du Timor oriental, en décembre 2012

© ASF/L.Meissner

## Protection des défenseurs des droits de l'Homme : Des personnes ordinaires prenant des risques extraordinaires



Avec l'aide d'ASF, ces deux représentants de la communauté pygmée ont intenté un procès contre les personnes qui ont tué six de leurs, les forçant à fuir leur village du l'Est de la RD Congo

© ASF/G. Van Moortel



Conférence de presse donnée par ASF à l'issue d'une audience dans le procès lié à la mort d'Ernest Manirumwa © ASF/J-M Ndikumana

Les avocats et autres défenseurs des droits de l'Homme sont souvent les cibles directes des pouvoirs locaux lorsqu'ils enfreignent les droits humains. Pour lutter contre cette situation, Avocats Sans Frontières et son partenaire, l'East Africa Law Society (EALS) ont lancé en novembre 2011 un vaste projet de soutien et de protection des défenseurs des droits de l'Homme (DDH) dans cinq pays africains.

Bien que des efforts pour la démocratisation en Afrique centrale et orientale aient été réalisés, la situation des défenseurs des droits de l'Homme reste souvent préoccupante : intimidations, enlèvements, arrestations, « fausses » procédures criminelles, meurtres sont autant de pratiques courantes utilisées à leur encontre. Leur impact peut cependant être limité par la défense des droits de ces défenseurs, un appui financier et matériel et la création d'un fonds de protection. C'est précisément l'objectif du projet lancé par ASF et l'EALS qui couvre le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Rwanda.

« Le défi est double », indique Gilles Durdu, coordinateur du projet pour ASF. « Nous visons à apporter des réponses à court terme mais également des solutions à long terme. D'autre part, s'il y a une stratégie régionale, la situation des défenseurs des droits de l'Homme nécessite une approche spécifique à chaque pays »

D'une durée totale de trois ans, le projet est coordonné par ASF et l'EALS au départ d'Arusha, en Tanzanie.

Durant l'année 2012, ASF et l'EALS ont établi les bases du projet dans les différents pays d'intervention :

- Des ateliers de lancement réunissant les acteurs clés y ont été organisés. Réunissant des organisations de la société civile, des journalistes, des avocats et d'autres institutions, ils avaient pour objectif de faire le point sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les différents pays concernés, et de dégager des voies à suivre pour répondre à des enjeux comme celui de l'impunité des responsables de violations des droits de l'Homme. Ces échanges ont également permis d'identifier des synergies et des complémentarités avec les réseaux de défenseurs des droits de l'Homme qui existent déjà.
- Un groupe régional de 42 avocats hautement qualifiés et engagés venant des cinq pays concernés a été institué. Ce groupe sera entre autres chargé d'apporter une assistance juridique aux avocats et autres défenseurs des droits de l'Homme qui font l'objet de harcèlement judiciaire. 2 premiers ateliers de formation de ce pool ont été organisés à Kampala et à Arusha, respectivement sur le rôle des avocats dans la protection à la fois d'eux-mêmes et des victimes qu'ils assistent, et sur les cadres normatifs applicables dans les différents contextes d'intervention.

Nairobi, le 15 juin 2012

### Les activités 2012 en quelques chiffres

- S'agissant des activités d'assistance directe et légale, ASF a été impliquée dans 4 et 6 cas respectivement de DDH menacés, maltraités, etc. suite à leurs activités de défense des droits humains :
  1. 2 DDH de la communauté Pygmée (Est de la RD Congo) : délocalisation et assistance judiciaire.
  2. Directeur d'une ONG (Sud Kivu, RD Congo) : délocalisation.
  3. Président de la société civile du territoire de Massisi (RD Congo) : logement, frais de vie, déplacement et communication.
  4. Président d'une ONG à Goma (RD Congo) : logement, frais de vie, déplacement et communication.
  5. Procès lié à la mort de Floribert Chebeya (ONG La Voix des Sans Voix, RD Congo) : intervention judiciaire (voir à ce sujet l'article en page x).
  6. Avocat DDH basé à Bukavu (RD Congo) : assistante judiciaire.
  7. Journaliste DDH dans la province de Bubanza (Burundi) : assistante judiciaire.
  8. Membre d'une ONG au Kenya : assistance judiciaire.
  9. Procès liés à la mort d'Ernest Manirumwa (ONG OLUCOME, Burundi) : assistance judiciaire.
- Un autre cas susceptible d'assistance directe a été référé à ASF, ainsi que 7 cas non suivis d'une décision d'intervention.
- Après avoir identifié les acteurs intéressés à la mise en place d'un Protection Trust Fund (PTF), une première réunion a été organisée à Arusha en octobre 2012, permettant de d'analyser les besoins dans le secteur et d'ébaucher le mandat du PTF.



© ASF/S.Stanton

Deux contributions portant entre autres sur la thématique des droits économiques et sociaux :

- *Les obstacles des personnes vivant dans une extrême pauvreté face à l'accès à la justice* – Contribution d'ASF au rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies (UN) sur l'extrême pauvreté et les droits humains, transmis le 9 août 2012 à l'Assemblée générale des UN.  
Dans son rapport, le Rapporteur spécial souligne que l'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes vivant dans la pauvreté nécessite de lutter contre une série d'obstacles judiciaires et extrajudiciaires présents à la fois au sein et en dehors du système formel de justice, y compris des obstacles sociaux, économiques et structurels.  
Suite à la contribution d'ASF, le Rapporteur spécial, Magdalena Carmona Sepúlveda, a décidé de soutenir la conférence organisée par ASF le 22 mai 2013 à Bruxelles, sur le thème « Comment l'accès à la justice peut aider à réduire la pauvreté ».
- ASF participe au développement de projets innovants en matière de contentieux d'intérêt public, parmi lesquels un site internet *Action 4 Justice Toolkit* réalisé avec Oxfam, Transparency International ou Greenpeace, entre autres organisations, dont un premier prototype a été présenté en 2012. Cette plateforme en ligne se présente comme un outil de travail et de visibilité pour les acteurs impliqués dans le contentieux stratégique, sur lequel ils trouveront des documents de référence en la matière (jurisprudence, lois...) et pourront échanger des informations et bonnes pratiques.

# L'International Legal Network : 700 professionnels du droit engagés aux côtés d'ASF



Grâce à l'ILN, ASF peut apporter des conseils juridiques aux villageois de Yalisika (RD Congo), dans le cadre du conflit qui les oppose à la société d'exploitation forestière internationale Siforco © ASF/B.Zrikem



Lors de sa mission de coaching au Burundi début 2012, l'avocate bruxelloise Charlotte Verhaeghe (à gauche sur la photo) a eu l'occasion de participer à la cérémonie de remise d'un « diplôme d'honneur » à ASF par le Barreau de Bujumbura, récompensant le travail de l'organisation en matière d'accès à la justice.

L'International Legal Network (ILN), le Réseau international des avocats créé par Avocats Sans Frontières en 2010, accueille plus de 700 membres au moment où nous publions ce rapport. Un nombre qui témoigne de la solidarité des professionnels du droit en faveur des justiciables pris en charge par ASF. Basé sur le principe d'interventions en pro bono, le réseau ILN est devenu un levier incontournable dans le développement des activités de l'organisation. Son succès repose d'abord et avant tout sur l'engagement de ses membres.

En trois ans de fonctionnement, l'ILN a contribué à l'action d'ASF par le biais de 86 interventions dans une douzaine de pays : formation des avocats locaux, assistance judiciaire, observation de procès ou encore recherches juridiques. Effectuées sur le terrain ou à distance, ces missions représentent au total plus de 600 jours de travail. Signe de la diversité grandissante de l'ILN, les membres du réseau sont originaires d'une soixantaine de pays des hémisphères Nord et Sud, présentant des intérêts et des niveaux d'expérience aussi variés que complémentaires.

Catherine Lalonde, Coordinatrice de l'ILN : « Nous proposons aux membres de contribuer à nos projets en fonction de leur domaine d'expertise. Leurs interventions nous permettent de démultiplier l'impact de nos actions sur le terrain et de proposer un encadrement pointu aux avocats locaux ».

Cette dynamique de partage et de mise en commun d'expériences entre les professionnels du droit de tous les horizons est au cœur de l'action d'ASF et de l'ILN. Le coaching en est une parfaite illustration. Ainsi, en 2012, des avocats burundais et rwandais ont pu bénéficier de la présence d'avocats expérimentés pour les assister dans la gestion et la prise en charge de dossiers complexes (cas de violences sexuelles, de torture, d'atteintes à la liberté d'expression ou de détention préventive illégale). Une formule innovante qui répond à une réelle demande.

«L'enthousiasme des confrères locaux est grand, les moyens sur place le sont souvent beaucoup moins», témoigne Charlotte Verhaeghe. Pour cette avocate au Barreau de Bruxelles qui a assuré une mission de coaching au Burundi, «en assistant ces avocats dans le suivi de dossiers, ASF fait vraiment la différence.»

Les besoins en assistance étant en continuelle évolution, l'ILN doit constamment enrichir son réseau de nouveaux profils. « En plus des profils plus traditionnels, nous rechercherons par exemple des juristes arabophones spécialisés en droit international des droits de l'Homme, des avocats expérimentés dans le domaine des négociations ou des criminalistes détenant des connaissances approfondies des mécanismes de justice transitionnelle », ajoute Catherine Lalonde.

*Bruxelles, le 27 mars 2012 – chiffres actualisés en juin 2013*

# L'International Legal Network

## L'International Legal Network en 2012, c'est...

- Plus de 700 professionnels du droit engagés auprès d'ASF.
- L'équivalent de 240 jours de travail réalisés en pro bono par des experts venus d'Australie, de Belgique, du Bénin, du Cameroun, du Canada, de France, d'Indonésie, de RD Congo, du Rwanda, de Suisse et du Royaume Uni.
- 17 missions de formations destinées aux avocats avec lesquels ASF collabore au Burundi, au Népal, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Tanzanie, au Timor et en Tunisie, sur des thématiques comme la justice internationale, la protection des défenseurs des droits humains, ou encore les droits économiques et sociaux.
- Un soutien aux parties civiles dans les procès suite au décès du militant congolais des droits de l'Homme Floribert Chebeya, et à l'assassinat d'Ernest Manirumva, Vice-président de l'ONG Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques au Burundi.
- Des avocats burundais et rwandais coachés par des collègues dans la prise en charge de dossiers complexes.
- 10 sessions de sensibilisation destinées aux membres de la société civile et aux professionnels du droit tunisiens afin de les initier aux standards relatifs à la bonne administration de la justice et aux mécanismes de rapportage.
- Des conseils juridiques donnés dans le cadre du conflit qui oppose les villageois de Yalisika, en Equateur (RD Congo), victimes de violations des droits humains par des membres de la police et de l'armée congolaise, à la société d'exploitation forestière internationale Siforco.



En décembre 2012, l'intervention d'un membre de l'ILN a permis d'encadrer, former et coacher les juristes d'ASF, mais aussi les administrateurs de détermination du statut de réfugié et les commissaires des instances d'asile, dans le cadre du projet d'ASF en soutien aux demandeurs d'asile et réfugiés au Burundi © ASF/S.Degée

# Rapport financier

## Les dépenses

La mise en œuvre des activités d'ASF à travers les pays où l'organisation est active représente un total de dépenses de € 4.605.474.

L'année 2012 se termine avec un boni de € 20.751 qui peut être affecté aux réserves.

Le Burundi (13%) et la RD Congo (17%) restent des programmes importants mais les projets transnationaux en matière de justice internationale et de défense des défenseurs des droits de l'Homme représentent également une part conséquente des activités d'ASF (20%).

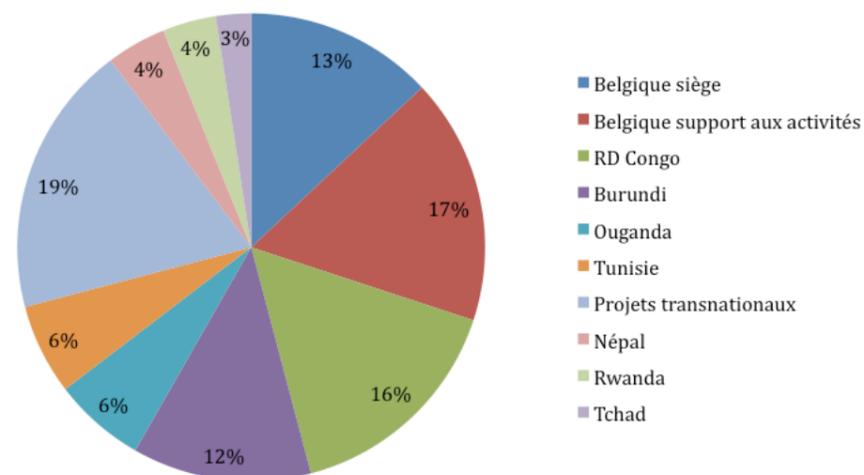
L'action d'ASF en Tunisie se développe et représente maintenant 6% des dépenses, tout comme l'Ouganda.

Les programmes au Tchad et au Népal se stabilisent à 3% et 4% et confirment l'implantation d'ASF dans ces deux contextes.

L'appui aux activités assuré par les experts du siège, les coordinatrices régionales et la communication représentent 17% des dépenses de l'organisation.

La part des *overheads* (coûts de fonctionnement du siège de Bruxelles et coût des services de support – contrôle de gestion et ressources humaines – et de direction) représente 13% des dépenses.

## Répartition des dépenses



## Les financements

Les subsides des bailleurs de fonds institutionnels représentent la partie la plus importante du budget d'Avocats Sans Frontières, soit 93%. Ces fonds sont liés à l'exécution des programmes dans les pays d'intervention d'ASF.

Au niveau institutionnel, ASF reçoit un soutien important du gouvernement britannique (32%) et de l'Union européenne avec ses programmes transnationaux (presque 40%).

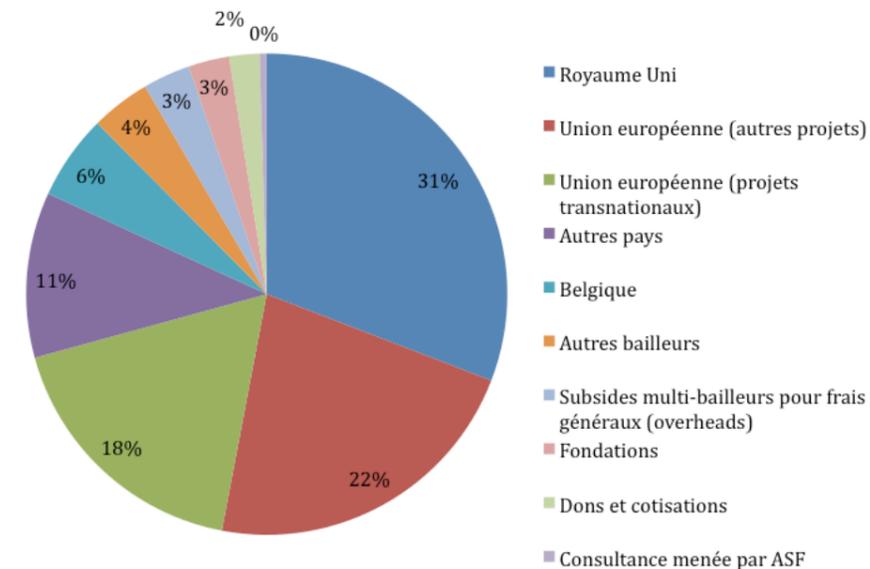
Les autres Etats, incluant l'Etat belge, restent présents avec une contribution de 17% aux recettes de l'ASBL.

Deux fondations privées soutiennent également l'organisation en 2012 : la fondation américaine Mc Arthur et l'Open Society Institute.

Au niveau non-institutionnel, les financements principaux émanent des Barreaux belges ainsi que des donations privées des membres de l'association et du public en général, qui représentent 2% des revenus.

Les « recettes » annuelles de l'association s'élèvent à 4.788.479 € en 2012, soit une augmentation de 1,8% par rapport à 2011.

## Origine des fonds



## Soutiens non financiers

Outre les financements institutionnels et les dons, certaines activités d'ASF bénéficient également de soutiens non financiers. C'est notamment le cas pour les avocats et juristes envoyés dans le cadre de l'International Legal Network, qui ont presté en 2012 l'équivalent de 240 jours de travail. Les actions de communication et de visibilité développées par l'équipe Communication du Siège d'ASF en 2012 ont également bénéficié d'un large soutien sous forme de tarifs négociés et de partenariats, équivalant à 306.455 €.

## Gestion des risques

La gestion des risques par l'association est inhérente aux contextes particuliers dans lesquels elle met en œuvre ses activités et programmes. En effet, nombre d'activités sont déployées au départ des bureaux locaux ASF se situant notamment dans des pays fragilisés et/ou en situation de post-conflit. Aujourd'hui, les procédures et les mesures de contrôle mises en place – tant au niveau financier qu'au niveau de la gestion générale – visent à répondre à ces contextes de manière adéquate.

## Bilan

BILAN		2012	2011	2010	2009
<b>ACTIF</b>					
Actifs immobilisés	20/28	94.243	107.323	105.087	91.723
II. Immobilisations incorporelles	21	2.264	984	2.057	1.970
III. Immobilisations corporelles	22/27	5.631	9.619	44.393	71.058
B. Installations, machines et outillage	23	3.826	4.129	40.905	68.896
C. Mobilier et matériel roulant	24	1.804	5.490	3.488	2.162
IV. Immobilisations financières	28	86.348	96.720	58.637	18.695
Actifs circulants	29/58	2.636.133	1.406.523	1.879.925	2.089.784
VII. Créances à un an au plus	40/41	227.298	508.897	1.030.889	1.699.083
IX. Valeurs disponibles	54/58	2.404.632	891.661	802.551	390.152
X. Comptes de régularisation	490/1	4.102	5.965	46.485	549
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>2.730.377</b>	<b>1.513.845</b>	<b>1.985.012</b>	<b>2.181.507</b>

<b>PASSIF</b>					
Fonds social	10/15	199.869	179.119	390.611	524.249
IV. Fonds affectés	13	179.118	179.119	350.443	409.813
V. Bénéfice reporté	140	20.750		0	35.945
Perte reportée	141	0	0	0	0
VI. Subsidés en capital	15	0	0	40.168	78.491
Provisions et impôts différés	16	0	0	0	0
4. Autres risques et charges	163/5			0	0
Dettes	17/49	2.530.508	1.334.726	1.594.401	1.657.258
B. Dettes financières	43	0	8	8	951.647
C. Dettes commerciales	44	108.672	124.010	174.639	193.160
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	134.274	92.854	85.587	149.126
1. Impôts	450/3		421	8.200	26.882
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	134.274	92.433	77.387	122.244
F. Autres dettes	47/48	2.287.561	1.102.674	1.327.556	359.825
3. Dettes non productives d'intérêt (avance bailleurs de fonds)	4891	2.287.561	1.102.674	1.327.556	359.825
X. Comptes de régularisation	492/3		15.180	6.611	3.500
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>2.730.377</b>	<b>1.513.845</b>	<b>1.985.012</b>	<b>2.181.507</b>

## Compte de résultats

COMPTE DE RESULTAT		2012	2011	2010	2009
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>70/74</b>	<b>4.788.779</b>	<b>4.700.879</b>	<b>4.537.986</b>	<b>5.219.512</b>
A. Chiffre d'affaires (et subsides projets)	70	4.639.694	4.587.067	4.173.292	4.656.279
B. Cotisations, dons, legs	73	117.597	102.788	103.273	110.011
a. Cotisations		5880	5.576	4.400	2.180
b. Dons personnes physiques		11602	8.355	4.356	3.506
c. Dons Barreaux		89925	72.505	86.100	97.665
d. Dons autres personnes morales		8077	16.352	8.417	6.660
C. Autres produits d'exploitation	74	2113	11.024	261.421	453.223
<b>II. Coût des ventes et prestations</b>	<b>60/64</b>	<b>-4.605.474</b>	<b>-4.710.113</b>	<b>-4.554.697</b>	<b>-4.918.298</b>
A. Services et biens divers	61	2.299.111	2.174.566	2.152.831	2.365.553
B. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	2.284.988	2.474.627	2.353.517	2.719.543
C. Amortissements	630	10.738	47.129	34.657	32.307
D. Réductions de valeur sur créances commerciales	631/4		0	0	-85.037
E. Provisions pour risques et charges	635/7		0	0	-126.000
F. Autres charges d'exploitation	640/8	10.637	13.791	13.692	10.932
<b>III. Bénéfice d'exploitation</b>	<b>70/64</b>	<b>183.305</b>	<b>-9.235</b>	<b>-15.711</b>	<b>301.214</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>45.341</b>	<b>117.384</b>	<b>54.785</b>	<b>21.238</b>
<b>V. Charges financières</b>	<b>65</b>	<b>-203.274</b>	<b>-130.774</b>	<b>-116.437</b>	<b>-117.729</b>
<b>VI. Bénéfice courant</b>	<b>70/65</b>	<b>25.372</b>	<b>-22.625</b>	<b>-77.363</b>	<b>204.723</b>
<b>VII. Produits exceptionnels</b>	<b>76</b>	<b>38.823</b>	<b>90.450</b>	<b>10.731</b>	<b>98.328</b>
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b>	<b>66</b>	<b>-43.444</b>	<b>-239.149</b>	<b>-28.683</b>	<b>-1.337</b>
<b>IX. Bénéfice/perte de l'exercice</b>	<b>70/66</b>	<b>20.751</b>	<b>-171.324</b>	<b>-95.315</b>	<b>301.714</b>
A. Bénéfice ou perte à affecter	70/69			-59.370	337.659
a. Bénéfice/perte de l'exercice à affecter	70/68	20.751	-171.324	-95.315	301.714
b. Bénéfice ou perte de l'exercice précédent	790		0	35.945	35.945
B. Affectation aux capitaux propres	691/2	20.751	-171.324	59.370	-301.714
C. Résultat à reporter	793/693			0	35.945

Les créances et dettes bailleurs de fonds représentent respectivement le montant des dépenses effectuées par ASF dans le cadre de contrats de financements et non encore remboursées par les bailleurs, et les avances versées par les bailleurs non encore dépensées par ASF.

# ASF visible en Belgique, avec le soutien du secteur privé



Le visuel de la campagne de visibilité « Ouvrez les yeux sur l'injustice »



Nocturne à l'occasion des 20 ans d'ASF (au fond, l'œuvre *Embrace*, 1995 © Alfredo Jaar) © Mathieu Parret

En 2012, l'équipe Communication ASF à Bruxelles a initié une série d'actions visant à accroître la visibilité d'ASF auprès de publics cibles spécifiques en Belgique. Ces initiatives ont été réalisées afin de soutenir indirectement la récolte de fonds privés au bénéfice des programmes d'ASF. Les messages génériques de ces actions étaient essentiellement liés à l'accès à la justice – le « cœur » du mandat d'ASF – ainsi qu'aux 20 ans de l'organisation.

En termes de mise en œuvre des actions de visibilité, l'équipe Communication a fait appel à des fournisseurs professionnels et partenaires qui, pour la plupart, ont accepté de réduire leurs services à des tarifs préférentiels ou de les proposer sur une base pro bono (dons en nature) à ASF.

Il convient de mentionner deux principaux partenariats :

## Partenariat média : campagne de presse ASF « Ouvrez les yeux sur l'injustice » :

En collaboration avec l'agence de conseil E-Frame, une série d'annonces ASF ont été créées et publiées dans plusieurs titres de la presse belge (*La Libre/La Dernière Heure*, juin-juillet 2012 ; *L'Echo/De Tijd*, décembre 2012), grâce au soutien des régies publicitaires IPM Advertising et Trust media. Cette action a permis à ASF d'être plus visible auprès de lectorats susceptibles de soutenir l'action d'ASF pour plus de justice dans les pays en post-conflit et en développement.

## Partenariat avec ING Privalis : visibilité ASF en agences et évènement

### « Nocturne - 20 ans ASF »

ASF a conclu un partenariat avec ING Privalis, le réseau de 19 agences bancaires localisées dans les principaux Palais de Justice de Belgique. Des flyers et affiches reprenant le visuel de la campagne « Ouvrez les yeux sur l'injustice » ont été disposés dans toutes les agences (juin à décembre). Cette action a permis à ASF d'être visible auprès des avocats et autres professions juridiques clients d'ING Privalis. Par ailleurs, ASF a profité de l'exposition de l'artiste Alfredo Jaar consacrée aux droits de l'Homme et organisée par ING pour consacrer une « nocturne » à ses 20 ans d'existence. Cet évènement (réception et visite de l'exposition) tenu le 21 novembre 2012 à l'Espace Culturel d'ING, Place Royale à Bruxelles, a permis de réunir 140 sympathisants et donateurs ASF. Les principaux frais liés à cet évènement ont été couverts par ING.

Outre les actions mentionnées ci-dessus, l'équipe Communication a pu accroître la visibilité d'ASF par le biais d'outils de communication existants (site web et e-newsletter totalement « reloués » ...), de nouveaux supports (réalisation de capsules vidéo...) et d'articles diffusés dans la presse du secteur juridique. Ces actions ont été réalisées avec le soutien de fournisseurs travaillant à tarifs négociés (T. Buelens, M. Colleoni, J. de Tessieres, Earthview, E-frame, GhostWriter, OVB et WDM) ainsi que de nombreux traducteurs bénévoles.

# Nos équipes en 2012

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hafida Talhaoui, Présidente  
Peter Van der Auweraert, Vice-président  
Jean-Marc Verjus, Vice-président  
Frans Macken, Trésorier  
Filip van Bergen, Secrétaire  
Administrateurs : Lieven Denys, Jérôme de Hemptinne, Peter De Smet, Myriam Kaminski, Pierre Legros, Caroline Stainier, Luc Walleyen

## DIRECTION GÉNÉRALE

Francesca Boniotti

## AU SIÈGE À BRUXELLES

Jan Budding, Directeur adjoint (jusqu'au 15/05/2012)

### Administration, finances et logistique

- Xavier Lalanne, Directeur administratif et financier (jusqu'au 31/10/2012)
- Ronald Simon, Directeur administratif et financier (depuis le 15/10/2012)
- Hubert Christiaens, Contrôleur de gestion (du 28/03 au 31/05/2012 - CDD)
- Marion Hugonny, Contrôleur de gestion (jusqu'au 31/07/2012)
- Sabrina Lambe, Responsable des ressources humaines
- Antonio Limanni, Logisticien (du 01/01 au 24/02/2012 - CDD)
- Nancy Luntonda Ntota, Aide-comptable
- Hélène Nyiraneza, Contrôleur de gestion (du 26/07 au 04/12/2012)
- Stéphanie Patrois, Contrôleur de gestion
- Serge Tchelibou Momiok, Assistant (du 02/07 au 02/11/2012 - CDD)

### Coordination stratégique

- Lara Deramaix
- Chantal van Cutsem

### Expertise thématique et coordination de projets

- Gilles Durdu, Chargé de qualité de l'aide légale (jusqu'au 31/07/2012)
- Namuezi Fedi, Expert accès à la justice (jusqu'au 31/08/2012)
- Jean-Philippe Kot, Expert en justice pénale internationale
- Catherine Lalonde, Coordinatrice du contentieux stratégique et de l'International Legal Network
- Luc Meissner, Coordinateur de programme justice internationale
- Julien Moriceau, Expert qualité et apprentissage
- Nathalie Moyersoen, Assistante technique (du 08/11 au 31/12/2012)
- Jean-Charles Paras, Expert en droits civils et politiques
- Shira Stanton, Expert en droits économiques et sociaux

### Communication et relations extérieures

- Séverine Degée, Chargée de communication
- Gilles Van Moortel, Chargé des relations extérieures

Manuela Torrao Pereira, Femme d'ouvrage



Hafida Talhaoui, Présidente d'ASF et Frans Macken, Trésorier, lors de la nocturne des 20 ans d'ASF © Mathieu Parret

Stagiaires en communication : Josje Beukema, Nicole Dancz, Karen Delvoye, Lien Meirlaen, Delphine Van Durme, Vera Vanderelst  
Stagiaires en droits économiques et sociaux : Beatriz Gotor, Nathalie Moyersoen  
Stagiaires en justice pénale internationale : Claire Delanoë, Kyu Ree Fourez, Vanessa Willems  
Stagiaires ILN : Adrien Lantieri, Marie-Mithra Phiquepal  
Stagiaires finances : Fatimatou Diallo, Dauphine Gladys Mugisha  
Bénévoles : Anouche Mardikian, Gisèle Van Antwerpen

## AU BURUNDI

Jean Frédéric Mortiaux, Chef de Mission (jusqu'au 05/08/2012)  
Sistor Havyarimana, Coordinateur assistance judiciaire et Chef de mission a.i.

### Bujumbura

Prudence Bugondo, Assistant Recherche  
Déo Burero, Agent de nettoyage  
Fanny Cachat, Program Support Officer  
Freddy Gahuya, Logisticien-chauffeur  
Georges Kony, Coordinateur financier  
Spès Nahabakomeye, Secrétaire standardiste  
Jean Pierre Ndayiragije, Assistant au programme CPI  
Grâce Nsabimana, Associée technique  
Jean Nsengiyumva, Chargé du suivi-évaluation  
Egide Nshimirimana, Assistant aide juridique  
Rose Ntawumenyakaziri, Secrétaire des programmes  
Laetitia Ntezicimpa, Caissière centrale  
Evelyne Nyagasa, Assistante aux finances  
Gilbert Nzeyimana, Coordinateur administration et logistique  
Gérard Sindayihebura, Assistant projet assistance judiciaire  
Juste Yamuremye, Juriste d'appui  
Chauffeurs : Pasteur Baranyanka, Jean Marie Ndikumana, Olivier Rubengebenge  
Gardiens : Aron Mpawenimana, Patrick Ndayizeye, Léonidas Niyongabo

### Juristes d'appui du projet PIDDAR

Jean de Dieu Ndayihaya, Eméry Nukuri et Axelle Nzitonda

### Gitega

Jean Berchmans Ndayishimye, Responsable du bureau décentralisé  
Willy Bigirimana, Agent de nettoyage  
Diomède Kagisye, Juriste d'appui  
Barnabé Nyandwi, Chauffeur

### Makamba

Adrien Nifasha, Responsable du bureau décentralisé



Quelques membres de l'équipe du siège d'ASF lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2012

### Ngozi

Pontien Ndayishimiye, Responsable du bureau décentralisé  
J.-Claude Habarugira, Chauffeur  
Félicien Hatungimana, Juriste d'appui  
Josiane Nibigira, Agent de nettoyage

### Rumonge

Thadée Manirakiza, Juriste d'appui

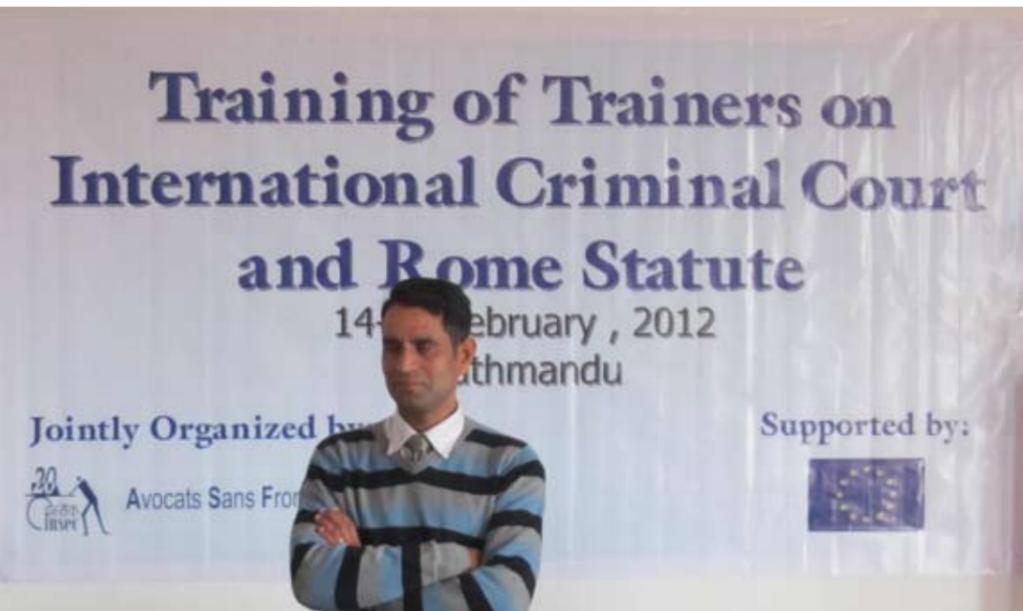


Semaine de formation sur l'aide légale pour les équipes de terrain d'ASF © ASF

### AU NÉPAL

Julie Fournier, Chef de mission (jusqu'au 15/07/2012)  
Gopi Parajuli, Coordinateur de programme et Chef de mission (depuis le 16/07/2012)

Urmila Thapa, Responsable finances et administration



Gopi Parajuli, Chef de mission d'ASF au Népal de juillet 2012 à juillet 2013 © ASF

### EN OUGANDA

Severine Moisy, Chef de mission (jusqu'au 17/07/2012)  
Barbara Nambi Bunya, Coordinateur du programme accès à la justice et Chef de mission a.i.

### Kampala

Sharon Esther Nakandha, Assistante du projet CPI  
Administration, finances, logistique : Olive Grace Achipa, Oscar Kasongo Kalongi, Sébastien Lecomte, Kenneth Suguya  
Avocats : Ronald Mutalya, Phillip Roland Opio  
Entretien : Consolate, Deo  
Chauffeurs : Godfrey Ekweny, Wilson Jamo, Olaja Richard  
Stagiaires : Ateenyi Adam, Naimah Bukenya, Alice Etam Muhere, Estella Mutagubya

### Soroti

Abel Muzale, Assistant logisticien  
Arimon Samuel, Coordinateur du programme accès à la justice



L'équipe d'ASF en Ouganda, Kampala, juin 2013 © ASF

## EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Aurore Descarnières, Chef de Mission (jusqu'au 30/04/2012)

Florence Schinkus, Responsable du bureau de Bukavu et Chef de Mission a.i. (du 09/08 au 24/07/2012)

Aurora Capelier, Chef de Mission (depuis le 02/07/2012)

Jean Mutabesha, Responsable du bureau de Bunia

Administration, finances et logistique : Tshiamundele Esaïe, Etienne Kaloge, Gaston Karambiri (jusqu'en 2012),

Kibisa, Honorine Kitoko, George Kony, Berry Kapinga Lukanda, Innocent Musafiri, Esperant Ndunda

Coordinateurs de projet : Julien Cigolo (à partir de décembre 2012), Meba Kamba, Dominique Kamuandu,

Johnny Lobho (à partir de décembre 2012), Daudat Lutala, Julien Mbikayi

Assistants de projet : Germaine Bumbu, Julien Cigolo (jusqu'à juin 2012), Juvenal Djende, Jean De Dieu Kihoni,

Fabien Kiyimbi, Marc Makwala, Willy Mukangala, James Songa

Chauffeurs : Walter Batshina, Benjamin Bukaraba, Manu Mbuta

Gardiens : Bompunza et Ilinga

Entretien et personnel de maison : Zakari Mikwege, Chrtian Tshibila et Esther Vidikuaku

## AU RWANDA

Aurora Capelier, Chef de mission (du 6 février au 31 mai 2012)

Espérance Bora Nyiringabo, Aide comptable

Hélène Despierres, Coordinatrice du programme Accès à la justice

Liliane Icyimpaye, Secrétaire-caissière

Clotilde Mukandera, Juriste du projet accès à la justice

Agnès Mukaneza, Secrétaire du projet accès à la justice

Clarisse Munezero et Louise Mukashema, Responsables boutique de droit

Elise Wardah Mutoniwase et Espérance Uwiguye, Secrétaires boutique de droit

Appolinaire Nshimiyimana, Logisticien

Veilleurs : Noël Bizimana, Jacques Habimana, Léonidas Habyalimana, James Ngarambe, Jean Claude Nsengimana

Ménagères : Josephine Mukabayimana, Yvette Umutoni

Chauffeurs : Pascal Cyubahiro Sezirahiga, Laurent Ngabibanje



L'équipe d'ASF en Tunisie, mai 2013 © ASF

## EN TUNISIE

Solène Rougeaux, Chef de mission

Héla Ben Salem, Assistant du projet Justice transitionnelle

Walid Larbi, Assistant du projet ROJ

Tammem Mahjoub Mohammed, Assistant du projet ROJ

Bader Mhissen, Assistant administration, finances et logistique

Nada Riahi, Coordination des projets Justice transitionnelle et Aide légale

Aide Sahbi, Coordination administration, finances et logistique

Deissem Trimèche, Coordination du projet ROJ

## AU TCHAD

Coralie de Lhoneux, Avocate expatriée

## **Colophon**

### **Avocats Sans Frontières asbl**

rue de Namur 72 - 1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : +32 (0)2 223 36 54

Fax : +32 (0)2 223 36 14

**[www.asf.be](http://www.asf.be)**

### **Rapport Annuel 2012**

*Coordination:* Séverine Degée

*Graphisme:* Total Design Belgium

*Editeur responsable:* Francesca Boniotti

*Photographie de couverture :* ASF/S.Stanton